

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.946 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation du Directeur Adjoint des Services Fiscaux (p. 3491).

Ordonnance Souveraine n° 9.947 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation (p. 3492).

Ordonnance Souveraine n° 9.948 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 3492).

Ordonnance Souveraine n° 9.974 du 6 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3492).

Ordonnance Souveraine n° 10.028 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 3493).

Ordonnance Souveraine n° 10.170 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 3493).

Ordonnance Souveraine n° 10.171 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3494).

Ordonnance Souveraine n° 10.184 du 15 novembre 2023 accordant la Médaille du Travail (p. 3494).

Ordonnance Souveraine n° 10.185 du 16 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3504).

Ordonnance Souveraine n° 10.186 du 16 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3512).

Ordonnance Souveraine n° 10.187 du 17 novembre 2023 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 3514).

Ordonnance Souveraine n° 10.188 du 17 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 3516).

Ordonnance Souveraine n° 10.189 du 17 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 3518).

Ordonnance Souveraine n° 10.190 du 18 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 3519).

Ordonnance Souveraine n° 10.191 du 18 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3519).

Ordonnance Souveraine n° 10.192 du 18 novembre 2023 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 3520).

Ordonnance Souveraine n° 10.193 du 18 novembre 2023 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque (p. 3521).

Ordonnance Souveraine n° 10.194 du 19 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3523).

Ordonnance Souveraine n° 10.195 du 19 novembre 2023 accordant la Médaille du Travail (p. 3523).

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2023-368 du 15 juin 2023 portant nomination d'une Assistante stagiaire au Conseil National (p. 3524).

Arrêté Ministériel n° 2023-666 du 14 novembre 2023 portant licenciement d'un Agent de Police stagiaire (p. 3524).

Arrêté Ministériel n° 2023-668 du 16 novembre 2023 portant agrément de l'association dénommée « NFL INTERNATIONAL » (p. 3525).

Arrêté Ministériel n° 2023-669 du 16 novembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AtlasOne », au capital de 150.000 euros (p. 3525).

Arrêté Ministériel n° 2023-670 du 16 novembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE HAWKS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 3526).

Arrêté Ministériel n° 2023-671 du 16 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AGRILAND », au capital de 804.288.000 euros (p. 3526).

Arrêté Ministériel n° 2023-672 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 3527).

Arrêté Ministériel n° 2023-673 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation (p. 3528).

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2023-5422 du 17 novembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> édition du Monaco Beking (p. 3529).

Arrêté Municipal n° 2023-5463 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 3530).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3530).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3531).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-231 d'un(e) Secrétaire-Hôte(sse) à l'Administration des Domaines (p. 3531).

Avis de recrutement n° 2023-232 de trois Agents de Sécurité au Stade Louis II (p. 3532).

Avis de recrutement n° 2023-233 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Collège Charles III (p. 3534).

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 3535).

---

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Cour d'Appel de la Principauté de Monaco - Année Judiciaire 2023-2024 - Rentrée des Cours et Tribunaux (p. 3536).

---

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-160 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 3549).

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de Monaco Telecom en date du 20 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ». (p. 3549).*

*Délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » présenté par Monaco Telecom (p. 3550).*

*Décision de Monaco Telecom en date du 20 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco » (p. 3554).*

*Délibération n° 2023-161 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco » présenté par Monaco Telecom (p. 3554).*

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

*Avis de recrutement CCAF n° 2023-2 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 3557).*

**INFORMATIONS** (p. 3559).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 3561 à p. 3581).**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

*Publication n° 524 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 24).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 9.946 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation du Directeur Adjoint des Services Fiscaux.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bernard LUQUET, inspecteur principal des finances publiques, placé en position de détachement par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Directeur Adjoint des Services Fiscaux et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 15 mai 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.947 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sabine VIDAL est nommée en qualité de Commis-Archiviste au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.948 du 22 juin 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Leslie RAYMOND est nommée en qualité d'Attaché au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.974 du 6 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'une Hôtesse d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Emma SABATEL est nommée en qualité d'Hôtesse d'accueil à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.028 du 31 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Corentin CATTALANO est nommé en qualité de Commis à la Direction des Services Fiscaux et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.170 du 2 novembre 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.976 du 6 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Céline LUBERT (nom d'usage Mme Céline LUBERT-NOTARI), Chef de Bureau à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 décembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.171 du 2 novembre 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.281 du 10 janvier 2019 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 septembre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Mélissa BESSO, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 3 décembre 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.184 du 15 novembre 2023 accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes ADORANTE Giovanna (nom d'usage Mme Giovanna LAINO),

ALBENZIO Éva (nom d'usage Mme Éva GANGEMI),

ALMEIDE SEMPEIO Adélia (nom d'usage Mme Adélia SOUSA REGO),

ANWAR Nahla (nom d'usage Mme Nahla KILANY),

ARNAUD Sophie (nom d'usage Mme Sophie BONSIGNORE),

BANUELOS Maria-Pilar,

BARRAMEDA Shirley,

BERTEN Stéphanie (nom d'usage Mme Stéphanie HANKINS),

BOTTINO Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie CHAUVET),

BOUFIASSA Yasmina,

BRUNI Michèle,

BUGIADA Franca (nom d'usage Mme Franca FRANZA),

CAMO Stéphanie,

CARDOSO TEXEIRA Susana (nom d'usage Mme Susana FERNANDES DE CARVALHO),

CARON Valérie (nom d'usage Mme Valérie BASSO),

CHATAIN Ingrid (nom d'usage Mme Ingrid BEZET),

CSERCISICS Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie BLAIN),



Mmes DEMARIA Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie LAJOUX),  
 EL BEZ Valérie (nom d'usage Mme Valérie ANFOSSI),  
 ESTIOT Mylène (nom d'usage Mme Mylène AMAYENC),  
 FERRERO Christine,  
 FILIPPI Andrea,  
 FLINT Eleanor,  
 FRANCO Karine (nom d'usage Mme Karine GIORDANENGO),  
 GARO Isabelle,  
 GELSO Mireille,  
 GUERRERO Sylvie,  
 HAMOUDI Noura (nom d'usage Mme Noura SPISAK),  
 JAUMET Pascale (nom d'usage Mme Pascale MARASCO),  
 JENSEN Britta,  
 LEUCCI Magali (nom d'usage Mme Magali MAZE),  
 LEVEEL Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie MACHOUCH),  
 LIEGEOIS Marie-Yaël (nom d'usage Mme Marie-Yaël CHARNAY),  
 LOGUT Annick,  
 LUTHRINGER Joëlle (nom d'usage Mme Joëlle ROLLIN),  
 MACCIONE Paloma,  
 MAGLOTT Christine (nom d'usage Mme Christine SALUZZO),  
 MAMANN Danielle,  
 MARRALI Rosalia (nom d'usage Mme Rosalia DI MARCO),  
 MARTIN Céline,  
 MARTIN Véronique,  
 MARZANO Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie VIALE),  
 MERIO Véronique (nom d'usage Mme Véronique FARRUGIA),  
 MORTH Edith,  
 ORENGO Isabelle (nom d'usage Mme Isabelle STEFANI),

Mmes PADOVA Elisa,  
 PAGIE Sandra,  
 PALAZZOLI Corinne (nom d'usage Mme Corinne FELDERHOFF),  
 PAMPALONI Géraldine,  
 PASTOR Claire (nom d'usage Mme Claire TURNY),  
 PETIT Monique,  
 PICCINI Laurence,  
 PODENZANA Elisabetta (nom d'usage Mme Elisabetta BINDA),  
 PONS Marie-Hélène,  
 PONS Valérie,  
 RIBEIRO PEREIRA Ana-Fernanda (nom d'usage Mme Anna-Fernanda DA COSTA PEREIRA),  
 ROBERT Marie-Christine (nom d'usage Mme Marie-Christine CHAUVET),  
 SABER Samira (nom d'usage Mme Samira CHEFFAJ),  
 SANTORO Gracia,  
 SAUSSE Valérie (nom d'usage Mme Valérie TRAINA),  
 SIMONAZZI Sabrina,  
 SPEZIALE Patricia,  
 STEFANINI Françoise (nom d'usage Mme Françoise STELLINI),  
 THEOPHAGE Laëtitia,  
 VARESANO Anne-Marie (nom d'usage Mme Anne-Marie BEAUTE),  
 VASSEUR Corinne,  
 VIALE Laurence (nom d'usage Mme Laurence CROVETTO),  
 ZOGHEIB Randa (nom d'usage Mme Randa CHAHWAN),  
 MM. ABENIN Parfait,  
 ABOHONIAN Davy,  
 ADONTO Rémy,  
 AMABLE Serge,  
 ANGEL Pedro,  
 ANGIO Frédéric,  
 ASTOLFI Marc,

---

MM.	ATTANASIO Laurent, AUDIBERT Stéphane, BACELOS François, BALUMICINI Didier, BARATTERO Patrice, BARON Pascal, BARONE Éric, BASNAYAKE MUDIYANSELAGE Priyantha, BAUGE Maurice, BELLISI Jean-Paul, BENCHIMOL Vaz Semedo Joao, BENLARBI Mohamed, BENOIST Serge, BERRUTO Mathieu, BISTAGNIN Rémi, BIZEL BISELLOT Gilles, BODART Bruno, BOTTE Pascal, BRECKLE Yves, BREZZO Éric, BUTRUILLE Didier, CAFAXE Thierry, CAPACCI Claude, CAPOZZI Vincent, CARLINO Vincenzo, CASSINI Norberto, CHARON Dominique, CHEVRIAU Antoine, CHIER David, COLOMBANI Georges, CORNIGLION Pascal, COUFFIGNAL Yvan, CRESPI Pierre-Franck, CROS Jérôme, CROVETTO Bertrand, DALMASSO Éric, DASSANAYAKA Jayantha,	MM.	DE CASTRO FERREIRA Joao, DEPO Henri-Noël, DEVERINI Franck, DIAS Christophe, DUPRE Alain, DURIEUX Frédéric, EL AMAMI Hassen, EL HILALI Khalid, FABRE Guillaume, FARAUT Laurent, FIA Stéphane, FLANET Stéphane, FONTAINE David, FOUCART Frédéric, FRATINI Hervé, GARCIA Michel, GARCIA Miguel, GASTAUD Stéphane, GHIEU Rémi, GIANGIACOMI Georges, GILLIAND David, GIRALDI Stéphane, GUESTIN Éric, GUILLOUX Alain, GULLO Carmelo, IARIA Domenico, IPPERTI Daniel, KOUN Fabrice, KURZ Emmanuel, LAMBELET Didier, LANTERI Éric, LARINI Hervé, LATRON Christophe, LAVA Remy, LEITE DE OLIVEIRA José Manuel, LELUAN Yann, LO FASO Giovanni,
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



MM. LOPEZ Stéphane,  
LORENZI Stéphane,  
M RIZAK Mohamed,  
MARTARELLO Louis,  
MASENELLO Franck,  
MATTLER Pierre,  
MAZZA Éric,  
MILLO Wendel,  
MOIRANO Yanick,  
MONTEIRO Michel,  
MORRA Patrick,  
MOULABBI Mohamed,  
NEGRO Jean-Louis,  
NOCENTINI Michel,  
OLANT Philippe,  
PALANCA Maurice,  
PAVONI Jean-Claude,  
PELACCHI Arnaud,  
PESENTI Pascal,  
PETIT Francis,  
PETRINI Olivier,  
PONCIN Hervé,  
RACCA Bernard,  
RAFFIN Gaetan,  
RAYMOND Thierry,  
RENAUDO Michel,  
RINITI Jean-Pierre,  
RINSMA Raymond,  
RISSO Riccardo,  
ROBIN Michel,  
ROELOFS Nicolas Eduard,  
ROGERS Philip,  
ROULOT Laurent,  
ROVELLA Marc,  
SAHAR Abdelali,  
SANCHEZ Manuel,  
SANTOPIETRO Massimo,

MM. SHERIFF SUFI Hassan,  
SILVA MACHADO José,  
SIMOES DE FIGUEIREDO Manuel,  
SPANO Alberto,  
STASSI Patrick,  
SUIN Alain,  
TECCHIO Christophe,  
TORNATO Olivier,  
TROISGROS Jean-Michel,  
TULIMIERI Giovanni,  
VAN T HOF Arie,  
VERAN Philippe,  
ZANDONELLA Michele,  
ZARAGOZA Francisco.

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes ABRAN Magali (nom d'usage Mme Magali TORZUOLI),  
ADAMY Vanessa (nom d'usage Mme Vanessa SAHNOUNE),  
AGOSTINI Barbara,  
ALCALDE CORDERO Laura,  
ALLEGRET Stéphanie,  
ALVES Marie-France,  
AMAMRI Samira,  
ARCE Juanita (nom d'usage Mme Juanita ADRIANO),  
BALDOS Diana,  
BANUELOS Concepcion,  
BARBERO Marie-Christine,  
BARET Muriel (nom d'usage Mme Muriel CULCASI),  
BELARDINELLI Karine (nom d'usage Mme Karine VECCHIONI),  
BELLUCCI Delphine (nom d'usage Mme Delphine SARDELLI),  
BERMUDEZ Presentacion,  
BERNABO Audrey,  
BERTHEREAU Aurore,

Mmes	BLOT Aline, BORLOT Florence, BRUNETTO Isabelle, BUONAGUIDI Julia (nom d'usage Mme Julia DANIEL), BUONO Esther, BUONSIGNORE Phoebe, CALDANI Alessandra, CAMINITI Natacha (nom d'usage Mme Natacha SEGONDS), CANALE Barbara, CARNEIRO FACHO Natalia (nom d'usage Mme Natalia FERREIRA MARTINS), CAULLERY Antoinette (nom d'usage Mme Antoinette DI MARIO), CAVO Isabelle, CHAMBELLANT Emmanuelle (nom d'usage Mme Emmanuelle FERRETE), COGNETTI Marie, CORNELI Céline, COTIN Emmanuelle (nom d'usage Mme Emmanuelle COTIN-CECCALDI), COUTURIER Jennifer (nom d'usage Mme Jennifer GELIN), CRISCOLA Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine SILLE), CRISTINI Hélène, CUSUMANO Marinella (nom d'usage Mme Marinella TRIGLIA), DA COSTA Marika, DA SILVA Elsa (nom d'usage Mme Elsa TEIXEIRA DA SILVA), DA SILVA MARQUES Laurinda, DAMILANO Sandy (nom d'usage Mme Sandy BRUSET), D'ANDREA Laura, DANNA Agnès, DE CASTRO FERREIRA Maria Emilia (nom d'usage Mme Maria Emilia FREITAS DA COSTA), DE GREGORI Cécile, DE MARTE Anna,	Mmes	DELECLUZE Delphine (nom d'usage Mme Delphine TROSSARELLO), DENJEAN Alexandra (nom d'usage Mme Alexandra MAIRE), DESCAMPS Annabelle (nom d'usage Mme Annabelle PANTOJA), DESSI Pamela, DIELAINE Valérie, DOMBROT Muriel (nom d'usage Mme Muriel GAI), ESTRANO Virginia, FASOLIN Evelyne, FAURE Laurence, FERREIRA Isabel (nom d'usage Mme Isabel BOTHELO), FLORIO Emmanuelle, FOURNIER Amanda (nom d'usage Mme Amanda RIZZO), FUCCARO Karine, GARREC Sylvia, GILLOUX Muriel, GIORDANO Alexandra, GIUGE Michèle, GONCALVES SA Ana Manuela (nom d'usage Mme Ana Manuela DE CASTRO FERREIRA), GRASSET Chantal, GUILLOT Lisa, HAECKLER Séverine, HECHAVARRIA Regina (nom d'usage Mme Regina VILLA), HOUZET Adeline, HUMBERT Marie-Thérèse, ILARDI Barbara, INSALACO Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie ZAMPIERI), IOVINO Angela (nom d'usage Mme Angela CONTE), JABRILLAT Sonia, JACQUIN Anne, JOBARD Isabelle (nom d'usage Mme Isabelle NARDOTTO),
------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

Mmes KANDZIOR Lucyna, KAROSI Ibrahima, KOIKE Mimoza, LAINE Corinne, LALANDE Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie BOETTO), LAMONGIE Jennifer, LEDOCTE Stéphanie, LITTARDI Marjolaine (nom d'usage Mme Marjolaine PETIT), LO GIUDICE Maria-Monia, LORENZI Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine BISON), LORENZI Tiziana (nom d'usage Mme Tiziana VAIARINI), LOUNAGHI Khadija, LUCAS Coralie, MAGNIN Pascale, MANZONE Catherine (nom d'usage Mme Catherine ROBINO), MARILLIER Joëlle (nom d'usage Mme Joëlle DI VICO), MAUGERI Marie-Thérèse, MLIS Mounia, MONNIER Erina, MONTANA Paola (nom d'usage Mme Paola CHAUDRUC), MORO Emilia, MOUALHI Anissa (nom d'usage Mme Anissa BEJAOU), NAUD Caroline, NAVARRO Pascale (nom d'usage Mme Pascale TORNATO), NAVAS Catherine (nom d'usage Mme Catherine FERNANDES FERREIRA), NEFFATI Salma (nom d'usage Mme Salma BEN MARIEM), NICOLETTI Marzia (nom d'usage Mme Marzia CALDARONE), NIELSEN Kristina (nom d'usage Mme Kristina LEMAITRE),	Mmes NIZARD Sandie (nom d'usage Mme Sandie DABADIE), NORBIER Dominique, OLIVIE Carol (nom d'usage Mme Carol ETIEVANT), OUHLEN Pascale (nom d'usage Mme Pascale LE CORRE), PALMAS Dorothée (nom d'usage Mme Dorothée HEDEZ MAISON), PARENT Jessica (nom d'usage Mme Jessica STOJANOVIC), PELLAT Marlène (nom d'usage Mme Marlène GOUBAUX), PEREZ Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine DI GIORGIO), PERRINO Angie (nom d'usage Mme Angie BOURDON), PESLIER Isabelle, PIETTE Cécile, POGGI Fabienne, POGLIANO Catherine (nom d'usage Mme Catherine IRDOR), POIRAT Pascale, POULOUIN Frédérique, PRIETO DOUCET Valérie, PROUX Valérie, PUREN Véronique (nom d'usage Mme Véronique MESSINA), RAIMONDO Amélia (nom d'usage Mme Amélia MASSONI), RAMESSUR Clara (nom d'usage Mme Clara MADANAMOOTOO), RIEZ Stéphanie, RIVIER Yaëlle (nom d'usage Mme Yaëlle HANRIOT), ROCCA Jessica, ROSA Cindy, RUNCO Stéphanie, SAPPIA Magali (nom d'usage Mme Magali LOPEZ), SARAVIA Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine RIBIERRE), SARRADE Sophie,
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mmes SCHNEIDER Sylvie,  
 SECEROVIC Nelly (nom d'usage Mme Nelly PEGLION),  
 STIEGER Christine,  
 SUBE Angélique (nom d'usage Mme Angélique DORNIER),  
 SVENSSON Asa,  
 TANGUY Anais,  
 TAVERNELLI Emanuela,  
 TERRILE Debora,  
 THOMSEN Britta (nom d'usage Mme Britta SOULE),  
 TINARELLI Céline (nom d'usage Mme Céline FRANCESCHI),  
 TRINEL Joanne (nom d'usage Mme Joanne BRINIS),  
 TULOUP Anna Manuela,  
 TURCO Antonina (nom d'usage Mme Antonina NANFARO),  
 UNDERWOOD Katie (nom d'usage Mme Katie GANDOLFO),  
 VALERO Cindy,  
 VASTESAEGER Karine,  
 VIALE Nathalie,  
 VITS Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie GIORNO),  
 VOGT Anne,  
 ZAMBERNARDI Delphine,

MM. ABREU MENDES Mario José,  
 ADELINET Guillaume,  
 AFONSO Jean-Charles,  
 AGREFILO Alessandro,  
 AHMED Mansour,  
 AICARDI Danilo,  
 AIME Antoine,  
 ALIGHIERI Franck,  
 ALLAVENA Luca,  
 ALLEGRO Giancarlo,  
 ALLIO Olivier,  
 AMARI Azdi,

MM. AMICI Alexandre,  
 ANDREONI Éric,  
 ANGLANO Fabrizio,  
 ANTON Patrick,  
 ARNOLD Wilfrid,  
 ASCENZI Jean-Loup,  
 AUREGLIA Roman,  
 BALBINE Alain,  
 BARILARO Gérald,  
 BATS Christian,  
 BATTAGLIA David,  
 BATTISTI Alessio,  
 BELMONDI Franck,  
 BENAZETH Stéphane,  
 BENEDETTI Franck,  
 BENICHOU Jean-Marc,  
 BERGER Éric,  
 BERNONVILLE Grégory,  
 BISTONI Nello,  
 BLUA Jean-Luc,  
 BOETTO Serge,  
 BOGGETTI Christophe,  
 BONDI Christophe,  
 BONNEFOY Fabrice,  
 BOSON Christian,  
 BOUCHET Christophe,  
 BOUDERLIQUE Thomas,  
 BOUKADIDA Mourad,  
 BOURGUIGNON Laurent,  
 BROUILLARD Olivier,  
 CALESTRINI Jean-Philippe,  
 CALOSSO Vincent,  
 CAMIA Pascal,  
 CAPACCI Dario,  
 CARAVEL Christophe,  
 CASSARO Antonino,  
 CASTALDO Antonio,

MM. CATANIA Jean-Louis,  
CAVALIERI Laurent,  
CELLARIO Benoît,  
CENNERAZZO Antoine,  
CERETTI Rodolphe,  
CESARINI Stephen,  
CHAUSPIED Jean-Claude,  
CHUPIN Christophe,  
CINQUEMANI Sylvain,  
CORINTI Alessandro,  
COSTA Remigio,  
COSTELO Floro,  
CRESCENTE Germano,  
DA SILVA MARQUES José,  
DALEA Frédéric,  
DALMASSO Lionel,  
D'ANGELO Ludovic,  
DAON Gilles,  
DAUBON Stéphane,  
DAVOUT Thierry,  
DE ANDOLENKO Dimitri,  
DE GOTTARDI Davide,  
DE NADAI Mathieu,  
DE OLIVEIRA MENDES Joao,  
DEJANOVIC Dimitri,  
DELVESCO Roberto,  
DEPREZ Arnaud,  
DETHOOR Xavier,  
DOMEREGO Éric,  
DORCHAT Nicolas,  
DOUGLASS Andrew,  
DOUROUX Grégory,  
DRISS Djemel,  
ED DOUKANI Youssef,  
EHRET Grégory,  
EL MASOUDI Jamal,  
ESTEVES DE OLIVEIRA José Manuel,

MM. ESTIVAL Jean-François,  
FARAUT Michael,  
FAUQUET Bruno,  
FERNANDES LEITE Joao Carlos,  
FERREIRA DO AMARAL Carlos,  
FERRERO REGIS Henri,  
FIELD Ashley,  
FOLQUES Arnaud,  
FONTAINE Jean-Luc,  
FORTIN Anthony,  
FOURNIER Jean Robert,  
FUGARDO Éric,  
FUMAROLA Danilo,  
FUSIELLO Nicola,  
GALIAZZI Carlo,  
GARCIA Stéphane,  
GEWISS Pascal,  
GIORDANO Fabien,  
GIOVINE Jean-Louis,  
GONCALVES FERREIRA Mario Agostinho,  
GONSAL Joseph,  
GOULARD Jean-Yves,  
GOUSSE Benjamin,  
GOW Elliot,  
GRANOMORT Guillaume,  
GROOT Melchert,  
GROS Frédéric,  
GUALTIERI Robert,  
GUERRA Thierry,  
GUGLIELMO Carmelo,  
GUIBERNAO Nicolas,  
GUILLOTIN Marc,  
GUYARD Baptiste,  
HARAND Christophe,  
HELIES Arnaud,  
HEUGEBERT Patrick,  
HIRT Laurent,

MM. HUMILIER Éric,  
HUON Yves,  
HURREL Pierre,  
IACHINO Filippo,  
IBRAHIM Tadjidine,  
IGNOTI Marco,  
INCOLANO Jean-Philippe,  
IORIO Pietro,  
JORDY Laurent,  
KAIDI Azzedine,  
KARIOUCH Rachid,  
LACAILLE Cyril,  
LAINE Patrick,  
LAURENT Cédric,  
LEANDRI Nicolas,  
LEDANOIS Christophe,  
LEFEVRE David,  
LEONARDI Massimo,  
LERICHE Thierry,  
LITTERST Ludovic,  
LO RE Francesco,  
LOFARO Pierre-Jean,  
LOMBARD Thomas,  
LOPES DIAS Arlindo,  
LORIN Thomas,  
LORU Fabrice,  
LOUBES Jean-Sébastien,  
LUCENA José,  
LUCIDO Jean-Jacques,  
LUTHRINGER Daniel,  
M CHETTI Mansour,  
MACHHOUR Hassane,  
MAGRIS Gabriele,  
MALLET Thierry,  
MANENTE Sergio,  
MARCHALOT Pierre,  
MARIANO Giampaolo

MM. MARQUES DE CARVALHO José Carlos,  
MARQUES DE OLIVEIRA Marco Aurelio,  
MARQUES SOUSA José,  
MARTELLINI Stéphane,  
MARTINS DIAS Sergio Manuel,  
MASSON Hervé,  
MATALONE Massimiliano,  
MATTONE AGLIARDI Fabien,  
MEILLAND Jean-Claude,  
MEONI Sébastien,  
MEYNARD Stéphane,  
MILHET Ludovic,  
MORAIS DE SA Fernando,  
MORETTI Filippo,  
MOSCHELLA Francisco,  
MOSCHETTI Olivier,  
MUNOZ Antoine,  
MURUZZI Gabriele,  
NANFARO Roger,  
NATALONI Nicolas,  
NOVARETTI Benjamin,  
NOWACZYK Philippe,  
OLIVERA Franck,  
OLIVIERO Philippe,  
OUAKNIN Lionel,  
PALERMO Marc,  
PALMERO Philippe,  
PEGLION Nicolas,  
PEREIRA Albino,  
PESSORT Stéphane,  
PEYRONNENC Gilles,  
PICCINI Mathieu,  
PISTONO Michaël,  
PIVA Emmanuel,  
PIZZIO Nicolas,  
PLISSON Laurent,  
POUPARD Éric,



MM. PREYS Fabrice,  
PRINCIPATO Daniele,  
PUGNETTI Sébastien,  
QUERCIA Luigi,  
RAMIRES Jean-Frédéric,  
RASSON Vincent,  
RAULT Christophe,  
REBAODO Franck,  
REBAUDO Christian,  
REBILLON Sébastien,  
REGUIG Rachid,  
REJRAJI Brahim,  
RIBEIRO DE SOUSA Carlos,  
RIBEIRO PIAIRO Fernando Maria,  
RIO Alexandre,  
ROBERT James,  
ROBIN Sébastien,  
RODRIGUES Sergio,  
RODRIGUEZ Éric,  
RONCARI Daniele,  
ROUNG Benoit,  
ROUX Mathieu,  
RULFO Emmanuel,  
SABANGAN Rogelio,  
SALUZZO Emmanuel,  
SANCHIS Frédéric,  
SANTOS Raphaël,  
SAYHI Lotfi,  
SCALA Fabrice,  
SCHOEPPF Cédric,  
SEIGLE MURANDY Éric,  
SEIGNEUR Alain,  
SEMEDO RODRIGUES Eduino,  
SONDOORKHAN Icktessam,  
SUZANNE Alain,  
TERRIBILE David,  
THIRY Sébastien,

MM. THOMAS Alexandre,  
TILMANT Cyrille,  
TORRES Vincent,  
TOTO Giovanni,  
TOURNIER Éric,  
TRIPODI Antonino,  
TROCELLO Olivier,  
TRUCHI Patrick,  
VACCA Christian,  
VACHON Frank,  
VANOVERBERGHE Karim,  
VASELLI Grégory,  
VIDAL Didier,  
VIEU Philippe,  
VINCENT Sébastien,  
VITALI René-Joseph,  
VITTEAUD Frédéric,  
VOGT Anthony,  
WALTERS Jean-Philip,  
WELLSWORTH Clyde,  
YAO Adolphe.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.185 du 16 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mmes Isabelle ADAM (nom d'usage Mme Isabelle TELLO RODRIGUEZ), Chef de Section à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Farida AGRED, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie ANTOGNELLI (nom d'usage Mme Nathalie ANTOGNELLI-VILLANUEVA), Assistante à l'Administration des Domaines,

Sophie BALDINI (nom d'usage Mme Sophie ARCIN), Préparatrice en pharmacie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Hélène BARRET, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Héloïse BODIN, Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Nathalie BON, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Lisa BONDEAU, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Valérie BRICAUD (nom d'usage Mme Valérie MORIAU), Hôtière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Sylvaine CAIRASCHI (nom d'usage Mme Sylvaine COTTA), Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie CARLIER (nom d'usage Mme Nathalie GUERRA), Hôtière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandra DAVID, Attaché Principal à la Direction du Travail,

Giovanna DEL POPOLO, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Virginie DUBOIS (nom d'usage Mme Virginie JELA), ancien Attaché Principal au Lycée Rainier III,

Patricia FUENTES (nom d'usage Mme Patricia PHILIP), Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Bernadette GENOVESE, (nom d'usage Mme Bernadette SCHIAZZA), Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fabienne GIORGIANI, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Rafaële GUALA (nom d'usage Mme Rafaële VOLPI), Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Corinne GUINET, Ingénieur hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie GUY (nom d'usage Mme Nathalie MILLO), Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Muriel HUMBERT (nom d'usage Mme Muriel MILANESIO), Chef de Section au Service des Titres de Circulation,

Anne-Marie JUDA, ancienne Archiviste à la Trésorerie Générale des Finances,

Corinne LE PENNEC (nom d'usage Mme Corinne PACINI), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Murielle MAILLER, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Sonia MARTINO (nom d'usage Mme Sonia BAUDET), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nadège MAUFRAN (nom d'usage Mme Nadège MAGRINI), Contrôleur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- Agnès MICHEL, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Karine PECHIN (nom d'usage Mme Karine CIET), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle REGNIER, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Emmanuelle RICBON, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Véronique RIGHI, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Samantha ROBINI, Chef de Section, en charge des fonctions de Chef de Service de l'État Civil - Nationalité,
- Elisabeth ROLLAND (nom d'usage Mme Elisabeth FERRARI), Infirmière de bloc opératoire de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie SANGIORGIO, Greffier en Chef au Greffe Général,
- Nathalie SCHOEPFF, Attaché Principal au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Catherine SCIANDRA, Femme de service à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Françoise SGRO (nom d'usage Mme Françoise MELI SGRO), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Hélène THERNIER, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle TONNOILLE (nom d'usage Mme Isabelle COLLINET), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Delphine TRONQUOY, Attaché à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- Nathalie VIGNA (nom d'usage Mme Nathalie GOFFREDO), Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Frédéric BELLEUDY, Professeur d'enseignement général au Collège Charles III,
- Éric BROSSON, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marcel CALVI, Surveillant de travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Olivier CAMPOS, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Christophe CARLIN, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Frank CHADEYRON, Responsable clients entreprises à La Poste (Monaco),
- Alain CHAMPURNEY, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,
- Thierry CHEVALLIER, Aide-soignant de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Gilles CRACCHIOLO, Factotum au Lycée Albert I<sup>er</sup>,
- Didier CROESI, Attaché Principal à la Direction de la Sécurité Publique,
- Pierre DAGNINO, Mécanicien 2<sup>ème</sup> catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Marc DERIU, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Serge DESTÉ, Chargé de clientèle à La Poste (Monaco),
- Fabrice FEDUNIZIN, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marc GENOVESI, Ébéniste au Service de Maintenance des Bâtiments Publics,
- Jean-Marc GIUSIO, Receveur à la Direction des Services Fiscaux,
- Philippe HIRSCH, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Christophe LARINI, Contrôleur Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire,

MM. Philippe LUPI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Jean-Luc MESPLE, Ingénieur hospitalier en chef de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fabrice MURACCIOLI, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Didier PASCUCCI, Infirmier en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Maxime PEREGRINI, Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique,

Alain PERLES, Ingénieur hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Denis PERRIN, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Sébastien PERSIL, Surveillant de jardin à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Philippe PORCU, Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Stéphane PORCU, Chef de Bureau à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Jésus RODRIGUEZ-GUERRA, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patrick ROLLAND, Adjoint au Directeur de l'Environnement,

Philippe SASSIER, Chef de Service Municipal à la Mairie de Monaco (Contrôle Municipal des Dépenses),

David SERRANO, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Claude TERNO, Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique,

Luc TOURLAN, Contrôleur Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire,

Alain VAN DE CASTEELE, Aide-soignant de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christophe VINCENT, Ingénieur hospitalier en chef de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mmes Sandrine BAYVEL (nom d'usage Mme Sandrine CHARRETIER), Professeur des Écoles à l'École des Révoires,

Alexandra BROUSSE, Chef de Bureau à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),

Isabelle BRUNO (nom d'usage Mme Isabelle BARAZ), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Pascale CAILBOURDIN, Femme de Service à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Isabelle CHAIX (nom d'usage Mme Isabelle CHAIX MEDECIN), Psychologue hors classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle CHIRIS, Agent technique de Laboratoire au Lycée Albert I<sup>er</sup>,

Adrienne CORNET, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Claudine CRACCHIOLO (nom d'usage Mme Claudine KONIECZNY), Dactylo-comptable à la Trésorerie Général des Finances,

Leslie CRUZ, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie DESSERT (nom d'usage Mme Sylvie CASAZZA), ancien Chef d'Établissement du Cours Saint-Maur,

Capucine DRAULT, Directrice-puéricultrice à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Céline DUCH (nom d'usage Mme Céline BELLA), Attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Anne FAURE (nom d'usage Mme Anne DURAND), Professeur d'Éducation Physique et Sportive à l'École de la Condamine,

Katia FIEVET, Aide-soignante de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Lise GAMBA, Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Mmes Françoise GAZIELLO (nom d'usage Mme Françoise ATTENOT), Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Sûreté Publique,

Véronique GIRARD (nom d'usage Mme Véronique BOLOMEY), ancienne Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Céline GONZALEZ (nom d'usage Mme Céline DELLERBA), Sage-Femme de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine GORY (nom d'usage Mme Sandrine MESSINA), Agent de service à l'École des Carmes,

Nathalie GUERIN (nom d'usage Mme Nathalie VARO), Chef de Division à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Catherine HARDEN, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,

Géraldine IBARS, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Aurélien JIQUEL, Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Catherine LATOUR (nom d'usage Mme Catherine LATOUR MILIONI), Masseuse-kinésithérapeute de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laëtitia LECOMTE, Femme de service à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Katia LITTARDI (nom d'usage Mme Katia RECORD), Femme de service à la Direction des Services Judiciaires,

Laurence MACHON (nom d'usage Mme Laurence MURACCIOLI), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nancy MATHIS (nom d'usage Mme Nancy BARANES), Professeur agrégé au Lycée Albert I<sup>er</sup>,

Martine MICHIELS (nom d'usage Mme Martine MEGANCK), ancienne Directrice puéricultrice à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Nathalie NIKOLAUS, Attaché à l'Office des Émissions de Timbres-Poste,

Mmes Hélène OStan (nom d'usage Mme Hélène WIGNO), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandra PAYAROLS (nom d'usage Mme Sandra PAYAROLS POYET), Chef de Bureau à l'Administration des Domaines,

Mylène PUGET (nom d'usage Mme Mylène ORENGO), Professeur des Ecoles à l'École de la Condamine,

Stéphanie ROBIN-MULLOT (nom d'usage Mme Stéphanie SEDLMEIER), Chef Comptable à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),

Véronique ROY, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Carine SPADACINI (nom d'usage Mme Carine PAGANO), Attaché à la Direction du Travail,

Virginie STASIO (nom d'usage Mme Virginie JOURNOUD), Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadine VALLAURI, Greffier en Chef adjoint au Greffe Général,

MM. Jean-Michel ANGLADE, Facteur à La Poste (Monaco),

Philippe ANTOGNELLI, Chef de Section à la Direction de l'Environnement,

Frédéric AUDIBERT, Professeur de violoncelle à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,

Jean-Philippe BIAMONTI, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Stéphane BONARDI, Surveillant rondier à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),

Cyril CESARONI, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,

Alexandre CROVETTO, Chargé de Mission à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),

Christophe DARDANNE, Agent de service à l'École des Révoires,

Georges DARMON, Gardien à l'Auditorium Rainier III,



MM. Jamel DJEKHAR, Ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),

Gérard GHISOLFO, Facteur d'équipe à La Poste (Monaco),

Fabien GUINARD, Surveillant principal à la Maison d'Arrêt,

Pierre-Yves HORMIERE, Infirmier en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marc MARENCO, Surveillant rondier à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),

Olivier MATILE, Magasinier à la Régie des Tabacs et Allumettes,

Silver-Lee PEARCE, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,

David PIZZIO, Inspecteur-adjoint des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation,

Jean-Michel RISSO, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Alain ROSSI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Jean-Pierre RUBINO, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Frédéric RUNGI, Surveillant principal à la Maison d'Arrêt,

Ludovic TALLARICO, Professeur de saxophone à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,

Frédéric THOMAS, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,

Areski TIGROUDJA, Surveillant G.T.C. à l'École Saint-Charles,

Lionel VAUDANO, Professeur de guitare basse à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco.

### ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Rosa Maria BARBOSA (nom d'usage Mme Rosa Maria DA SILVA COSTA), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Liliane BATTAGLINI (nom d'usage Mme Liliane MOUDIR), Commis de cuisine à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),

Joanna BERMOND, Caissière à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),

Muriel BIGORGNE, Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie BONNET (nom d'usage Mme Sylvie CARON), Infirmière soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sophie BOSSO (nom d'usage Mme Sophie LIOTARD), Greffier stagiaire au Greffe Général,

Hélène BRIGANTIM, Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Lydie CALVAS-BLANCHON, Chef de Section à la Direction de la Communication,

Tiziana CASSINI (nom d'usage Mme Tiziana MARTINI), Aide-maternelle à l'École Stella,

Florence CASTELLA (nom d'usage Mme Florence VEYRET), Psychologue hors classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Lisa CATANANZI, Aide-soignante de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Isabelle CAYUELA (nom d'usage Mme Isabelle BENOAHAB), Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Ida COPPOLA (nom d'usage Mme Ida KOCH), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Agnès COQUERY, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marylise DANHIEZ, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,



Mmes Sylvie DELAVALLEE, Infirmière de bloc opératoire de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Laurence DENIS, Assistante socio-éducative de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sabrina FAUSTINI (nom d'usage Mme Sabrina FAURE), Adjoint-gestionnaire à l'École de la Condamine,

Sandrine FAYET, Auxiliaire de vie diplômée à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),

Corine-Anne FECCHINO (nom d'usage Mme Corine-Anne PIERSON), ancien Professeur de Lettres certifié au Collège Charles III,

Magali FILIPPI, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Barbara GALLIS, Archiviste à la Direction de l'Action Sociale,

Laurence GARROS (nom d'usage Mme Laurence STASIO), Attaché à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),

Carol GINOCCHIO (nom d'usage Mme Carol PELLERITO), Professeur des Écoles à l'Institution François d'Assise-Nicolas Barré,

Eve GIORDANO (nom d'usage Mme Eve BOEHLER), Assistante médico-administrative de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique JACQUEL, Infirmière en soins généraux de grade 1 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Magali JANOT, Aide-soignante de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marie-Pierre JUSTON, Sage-Femme de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jessica KHEMILA (nom d'usage Mme Jessica SQUARCIAFICHI), Infirmière à l'École du Parc,

Aurélia LAHAYE, Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Marina LANTERI (nom d'usage Mme Marina SEGALÉN), ancien Chef de Section au Service des Titres de Circulation,

Mmes Isabelle LECHNER (nom d'usage Mme Isabelle BIANCHERI), ancien Directeur de l'École des Révoires,

Patricia LETELLIER, Orthophoniste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Carmela LETTIERI (nom d'usage Mme Carmela CANDELA), Assistante médico-administrative de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Séverine LEULIET (nom d'usage Mme Séverine JOFRE), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sylvie LOHNER (nom d'usage Mme Sylvie HURTREL), Agent de service à l'École du Parc,

Alexia LOULERGUE, Adjoint au Directeur de l'Aménagement Urbain,

Jamila LOUNAGHI, Aide au foyer à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),

Elisabeth MARI, Professeur d'Allemand agrégé au Collège Charles III,

Sandrine MEZZASALMA (nom d'usage Mme Sandrine PIERRE), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Véronique MONACHON, Infirmière anesthésiste de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Cindy MORALDO, Chef de Bureau au Conseil Économique, Social et Environnemental,

Françoise MUSCO, Agent de service au Lycée Albert I<sup>er</sup>,

Florence NEGRI (nom d'usage Mme Florence LARINI), Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Catherine PAILHÉ, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Valérie PODVIN (nom d'usage Mme Valérie DEVAUX), Infirmière en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Leilia POIRIER (nom d'usage Mme Leilia RUSSO), Assistante médico-administrative de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Joëlle RABARIN, Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Économique, Social et Environnemental,
- Virginie RAYÉ, Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Stéphanie REITANO (nom d'usage Mme Stéphanie BAUDY), Adjoint des cadres de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Lauriane SCAÏA (nom d'usage Mme Lauriane STAAR), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sophie SEDIRI (nom d'usage Mme Sophie GOHAUT), Assistante spécialisée en reliure au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Nathalie SOCCAL (nom d'usage Mme Nathalie LEONELLI), Chef de Bureau à la Direction des Plateformes et des Ressources Numériques,
- Joëlle SQUILLACE, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie STAPFFER, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Carole THIVET, Chargée de clientèle à La Poste (Monaco),
- Dimwaogdo TIENDREBEGO (nom d'usage Mme Dimwaogdo AUGIER), Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,
- Carole TURBELIER (nom d'usage Mme Carole GRAVEREAU), Professeur de Sciences et Techniques Économiques certifié au Lycée Rainier III,
- Sandra VAN KLAVEREN (nom d'usage Mme Sandra GAC), Responsable du Pôle « Occupation de la Voie Publique - Enseignes » à la Mairie de Monaco (Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés),
- Valérie VARINOT, Secrétaire-sténodactylographe à la Commission Supérieure des Comptes,
- Judith VEREZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Natacha VIALE (nom d'usage Mme Natacha VIMERCATI), Répétiteur à l'École de la Condamine,
- Mmes Valérie VIRGILE, Bibliothécaire spécialisée au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Ani YILMAZ, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,
- Frédérique ZAPIOR, Gardienne de chalet de nécessité à la Mairie de Monaco (Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés),
- MM. Peter ALIPRENDI, Contrôleur à la Mairie de Monaco (Contrôle Municipal des Dépenses),
- Sandy ANDRONACO, Surveillant à la Maison d'Arrêt,
- Sébastien AOURA, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,
- Régis BEATINI, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- David BEAUSEIGNEUR, Chargé de mission à la Direction de la Communication,
- David BECHADE, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Ahmed BELAHBIB, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,
- Pierre BOIRAL, Professeur de Mathématiques certifié au Collège Charles III,
- Frank BOUSQUET, Veilleur de nuit à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Corrado CARAVIELLO, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Michael CAULA, Surveillant de travaux au Service des Parkings Publics,
- Claude CENZI, Adjoint Administratif Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Joseph CINNERI, Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Stéphane CLERC, Marin / Responsable Technique à la Direction des Affaires Maritimes,
- Fabrice CŒUR, Chef d'Équipe à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),
- Léon COOLEN, Responsable d'équipe nettoyage au Service des Parkings Publics,
- Nicolas DARDER, Facteur à La Poste (Monaco),

- MM. Mathieu DE MILLO TERRAZZANI, Employé de Bureau au Musée des Timbres et des Monnaies,
- Jean DENAIS, Conducteur de Travaux à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Pierre DESAGE, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Philippe DESMETTRE, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Arnaud DUBOIS, Agent d'accueil principal au Services des Parkings Publics,
- Éric DULPHY, Ouvrier professionnel qualifié à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),
- Romuald ELMO, Technicien hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Cyril FORTIN, Infirmier en soins généraux de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jérôme FRANCESCHIN, Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Giovanni FUSCO, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Jérémy GIL, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Bernard GUSTAVE, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Gilles HALBEHER, Agent de maîtrise au Service des Parkings Publics,
- William JAFFRELOT, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Grégory JANEL, Électricien à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),
- Renaud LAYRAC, Professeur de scénographie au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Christophe LECLERCQ, Agent Technique à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Andrea MACCHIAVELLO, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,
- Christophe MAIRE, Économe-gestionnaire au Lycée Rainier III,
- Martial MERIE, Facteur service expert à La Poste (Monaco),
- MM. François MEYER, Professeur de hautbois au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Pascal NUCCIARELLI, Ouvrier d'entretien à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),
- Fernando OLIVEIRA DA SILVA, Ouvrier professionnel spécialisé en plomberie au Lycée Rainier III,
- Christophe PANAFIEU, Aide-soignant de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mario PERRONE, Professeur de Technologie certifié au Lycée Rainier III,
- Frédéric POHL, Professeur de dessin peinture au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Olivier PONTOREAU, Afficheur à la Mairie de Monaco (Service de l'Affichage et de la Publicité),
- Laurent REBAUDO, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Thierry ROL, Magasinier au Lycée Rainier III,
- Stéphan ROMANINI, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Marie ROMANO, Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Davy SAUREL, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,
- Didier TELLERAIN, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,
- Olivier TROMBETTONI, Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics,
- Fabien TULLI, Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- David VALTRIANI, Facteur service expert à La Poste (Monaco),
- Sacha VANONY, Professeur de musique assisté par ordinateur et preneur de son au Pavillon Bosio, École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco,
- Thierry VAUTE, Professeur de technologie certifié à l'Institution François d'Assise-Nicolas Barré,

M. Luc VERRAT, Agent courrier à La Poste (Monaco).

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.186 du 16 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Fabien GERACE, Commandant Principal de Police,  
Yannik RIZZI, Commandant de Police,  
Mme Céline BERIO, Capitaine de Police,  
M. Bruno DE MARINO, Capitaine de Police,  
Mme Mylène DARGENT (nom d'usage Mme Mylène GAMBARINI), Capitaine de Police,  
MM. Sébastien JEANNE, Lieutenant de Police,  
Jérôme MADONNA, Lieutenant de Police,

- MM. Christophe BETTI, Lieutenant de Police,  
Laurent MARIGNANI, Major de Police,  
Zoran GROZDANIC, Brigadier de Police,  
Éric LORANO, Brigadier de Police,  
Stéphane CHERQUI, Sous-brigadier de Police,  
Grégory TCHOLAKIAN, Sous-brigadier de Police,  
Emmanuel GIRARDIN, Sous-brigadier de Police,  
Arnaud MAIFFRET, Sous-brigadier de Police,  
William PLAZIS, Sous-brigadier de Police,  
Rodolphe BOUQUET, Sous-brigadier de Police,  
Olivier OUMAILIA, Sous-brigadier de Police,  
Vincent ROQUES, Agent de Police,  
Mmes Carole SABATINI, Agent de Police,  
Virginie MALJAK, Agent de Police,  
MM. Zoltan SANDOR, Agent de Police,  
Bruno ROBBI, Agent de Police,  
Jean-Marc FERAUD, Agent de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M. Sébastien BERRE, Commandant Principal de Police,  
Mme Carine MICQUIAUX, Commandant de Police,  
MM. Pierre WIOSKA, Capitaine de Police,  
Alexandre PERI, Capitaine de Police,  
Frédéric SOLDANO, Capitaine de Police,  
Fabien MARANGONI, Capitaine de Police,  
Cyril JACOB, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Grégory MARMORET, Maréchal des Logis-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Éric BRIANO, Caporal-Chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Manuel AMOROS, Caporal-Chef à la Compagnie des Sapeurs-pompier,

MM. Sébastien MEDARD, Brigadier de Police,  
Cédric PERRIN, Brigadier de Police,  
Emmanuel DUBOS, Sous-brigadier de Police,  
Frédéric SAINT-JEAN, Sous-brigadier de Police,  
Didier FLESCH, Sous-brigadier de Police,  
Sébastien DESBOIS, Sous-brigadier de Police,  
Philippe MARTINI, Sous-brigadier de Police,  
Quentin METZGER, Sous-brigadier de Police,  
Raphaël GARCIA, Sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
Delphin BACONNET, Agent de Police,  
Jean-Bernard CALCAGNO, Agent de Police,  
Christophe MAZUY, Agent de Police,  
Arnaud DETTONI, Agent de Police,  
Sébastien RIMBERT, Agent de Police,  
Thierry CAMPAGNO, Agent de Police.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Jenny PEYTRAUD, Lieutenant de Police,  
M. Jonathan GUGLIELMINO, Lieutenant de Police,  
Mme Audrey AIMONE (nom d'usage Mme Audrey TINTORRI), Lieutenant de Police,  
MM. Guillaume ELLERO, Lieutenant de Police stagiaire,  
Guillaume ROCCA, Lieutenant de Police stagiaire,  
David CABAUD, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Rémi TOSCAN, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Frédéric ALBIN, Brigadier-Chef de Police,  
Jean-Charles LANFRANCHI, Brigadier-Chef de Police,  
Stéphane CAMPOS, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

MM. Thomas RYS, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Sébastien WALTZ, Carabinier de 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Nicolas MACELI, Agent de Police,  
Mme Marianne SOLIVERES (nom d'usage Mme Marianne BERTHELO), Agent de Police,  
MM. Fabrice ZORICA, Agent de Police,  
Johann PESQUE, Agent de Police,  
Thomas DELLA SIEGA, Agent de Police,  
Julien DALMASSO, Agent de Police,  
Laurent FERNANDEZ, Agent de Police,  
Franck SOUISSA, Agent de Police,  
Florent BETTACHINI, Agent de Police,  
Mme Aurélie FERNANDEZ, Agent de Police,  
MM. Maxime CROMBECQ, Agent de Police,  
Mathieu ORENGO, Agent de Police,  
Mme Marine BOSIO (nom d'usage Mme Marine BOSIO MARCHETTI), Agent de Police,  
MM. Nicolas BUFFET, Agent de Police,  
Anthony CALVINO, Agent de Police,  
Johann JORQUERA, Agent de Police.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.



*Ordonnance Souveraine n° 10.187 du 17 novembre 2023 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Bernard BRACONI, Chef de Poste en Rallye à l'Automobile Club de Monaco,  
Gilles CRESTO, Secrétaire Général et Trésorier au Monte-Carlo Ski Club,  
Georges KIEHL, Membre du Bureau de la Fédération Monégasque de Natation,  
Umberto LANGELLOTTI, Président de la Fédération Monégasque de Cyclisme,  
Claude POUGET, Directeur technique de l'Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco,  
Antonio RIVELLO, Secrétaire du Commissariat Général de l'Automobile Club de Monaco,  
Jean-Louis VACQUIER, Membre du bureau du Club Monaco badminton.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Frédéric ALEXANDRE, Athlète à Special Olympics Monaco,  
Daniel ALLAIN, Commissaire en Grand Prix & Rallye à l'Automobile Club de Monaco,  
Téo ANDANT, Athlète de Haut Niveau,  
François ARDISSON, Directeur adjoint en Grand Prix et Rallye à l'Automobile Club de Monaco,  
Ludovic BACHEVILLIER, Athlète à Special Olympics Monaco,

- Mme Marie-Josée BOULET (nom d'usage Mme Marie-Josée CROVETTO), Conseillère technique et enseignante en arts martiaux à l'association Monégasque de Tai Chi Chuan,  
MM. Rodolphe BOUQUET, Membre de la flotte des commissaires du Yacht Club de Monaco,  
Gilles BRILLANT, Président de l'A.S. Monaco (section volley-ball),  
Clément COLLON, Athlète à Special Olympics Monaco,  
Frédéric COTTALORDA, Chef de Poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,  
Jean-Luc DUFAYEL, Membre du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,  
Bernard GASTAUD, Président de l'A.S. Monaco (section yoga),  
Mme Cécilia GHE (nom d'usage Mme Cécilia MOREL), Membre du Conseil d'Administration de Special Olympics Monaco,  
M. Boris JEREMENKO, Athlète de haut niveau,  
Mme Karine LECESTRE, Athlète à Special Olympics Monaco,  
MM. Philippe MONTALBANO, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,  
Pascal PARRY, Président du Comité audiovisuel de la Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques,  
Christophe PONSET, Membre de l'Organisation Grand Prix & Rallye à l'Automobile Club de Monaco,  
Miguel PROVENZANO, Trésorier à la Fédération Monégasque de Rugby,  
Hervé REVELLI, Responsable du site Internet et de l'accueil des VIP à la Fédération Monégasque de Rugby,  
Patrice SOLAMITO, Président de la Carabine de Monaco et Vice-président de la Fédération Monégasque de Tir,  
Mme Floricica SORICA, Entraîneur à Special Olympics Monaco,  
MM. Frédéric STOPPA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Claude VIER, Trésorier Adjoint à la Fédération Monégasque de Rugby,



M. Alexander WRIGHT, Bénévole et ancien trésorier de la Fédération Monégasque de Bridge,

Mme Xiaoxin YANG, Athlète de haut niveau.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

MM. Christophe AUGIER, Bénévole à l'A.S. Monaco (section natation),

Thibault AUTARD, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,

Mme Sophie BERTRAND (nom d'usage Mme Sophie VINCENT), Présidente de la Fédération Monégasque de Judo,

MM. Alberto BONACINI, Commissaire technique à l'Automobile Club de Monaco,

Monji BOUDABOUS, Membre du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,

Rémi CHAL DEBEAUVAIS, Entraîneur à Femina Sports Monaco,

Denis DELUSIER, Armurier Gardien à la Carabine de Monaco,

Guillaume DUCHEMIN, Vice-Président et Entraîneur à l'Association Monégaque de Mixed Martial Arts & de Grappling,

Pascal FERRY, Vice-Président et joueur à la Fédération Monégasque de Volleyball,

Mme Cécile GELABALE, Vice-Présidente de l'Académie Internationale d'Arts Martiaux de Monaco,

MM. Étienne GIRARDIN, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,

Victor LANGELLOTTI, Athlète de Haut Niveau,

Nicolas LANTELME, Chef de poste en Rallye & Signaleur en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Mme Laurie MARION, Commissaire intervention en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Laurent MIGAIROU, Commissaire signaleur en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Jérémy MIGNEAU, Trésorier Général de la Fédération Monégasque de Judo,

Thierry NOUAILHAC, Responsable informatique à la Fédération Monégasque de Rugby,

MM. Henri PALOSZ, Commissaire de route en Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Guillaume PERALDI, Brigadier-Chef de Police,

Denis REBERIEUX, Encadrant enfants au Monte-Carlo Ski Club,

Philippe SEGURA-MOROTE, Caporal-Chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,

Mme Manuela TORO (nom d'usage Mme Manuela VATINET), Trésorière de l'association de « Cheerleading Monaco All Stars »,

MM. Rémi TOSCAN, Maréchal des Logis à la Compagnie de nos Carabiniers,

Sylvain VERMANDE, Commissaire intervention en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Mmes Giulia VIACAVA, Athlète à l'A.S. Monaco (section natation),

Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA PUYO), Vice-présidente de l'A.S. Monaco (section natation),

MM. Luc ZACCABRI, Trésorier du Club Monaco Badminton,

Fabrice ZORICA, Agent de Police.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.188 du 17 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de GRAND OFFICIER :

M. le Docteur Alain FRERE, Administrateur de Monte-Carlo Festivals,

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Raymond BELLA, Administrateur Délégué et Trésorier de Monte-Carlo Festivals,

Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur,

Bjorn STIGSON, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Albert II,

Au grade d'OFFICIER :

MM. Hervé AESCHBACH, Directeur à Fight Aids Monaco,

le Professeur Denis ALLEMAND, Directeur Scientifique du Centre Scientifique de Monaco,

Mmes Geneviève BERTI, Directeur de la Communication,

Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

MM. Franco BORRUTO, Professeur en médecine,

Michel BOUQUIER, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Économie,

MM. le Professeur Frédéric BRIAND, Directeur Général de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée (CIESM),

François CESARI, Administrateur à la Société Monégasque de Thanatologie (SOMOTHA),

Mmes Diana Isabel DE POLIGNAC DE BARROS, Vice-Consul honoraire de Monaco à Lisbonne (Portugal),

Magali DU LAC (nom d'usage Mme Magali INGALL-MONTAGNIER), ancien Membre suppléant du Tribunal Suprême,

Elisabeth-Ann NOTARI (nom d'usage Mme Elisabeth-Ann CROESI-NOTARI), Consul honoraire de la République Dominicaine à Monaco,

M. Michel NOVALI, ancien Directeur-Adjoint des Services Fiscaux,

Mme Isabelle PASTORELLI (nom d'usage Mme Isabelle ASSENZA), Secrétaire Général honoraire du Département des Finances et de l'Économie,

Au grade de CHEVALIER :

Mme Axelle AMALBERTI (nom d'usage Mme Axelle AMALBERTI VERDINO), Adjoint au Maire,

Dame Shirley BASSEY, Chanteuse,

Mme Dominique BLANC (nom d'usage Mme Dominique CAMIA), Secrétaire Général de l'association « Jeune j'Écoute »,

MM. Pascal BLANC, Directeur de la Société Monégasque de Thanatologie (SOMOTHA),

Jean-Sébastien BLANCHARD, Adjudant-Chef honoraire à la Compagnie des Sapeurs-pompier,

Mme Chloé BOSCAGLI (nom d'usage Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ), Adjoint au Maire,

MM. Thomas BREZZO, Conseiller National,

René BRIANO, Photographe,

Gilles BRUNNER, Conseiller culinaire,

Mmes Véronique CAMPANA, Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement,

Isabelle CASTELLI, Commandant de Police,

MM. Fabrice CAVALLO, Secrétaire Particulier du Maire,

Georges COHEN, Président et Directeur Général de sociétés,

- Mmes Hélène COLONNA D'ISTRIA (nom d'usage Mme Hélène AMOURDEDIEU), Chargé de Mission, Responsable de la Cellule Juridique DITN,  
Isabelle COSTA (nom d'usage Mme Isabelle COSTA COLLOMP), Haut Commissaire aux Affaires européennes auprès du Ministre d'État,
- M. Fabien DEPLANCHE, Président de la Chambre Patronale du Bâtiment,
- Mme Florence DESCROIX (nom d'usage Mme Florence DESCROIX-COMANDUCCI), Directeur des Laboratoires de l'environnement marin de l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA),
- MM. René DIES, Contrôleur Général des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,  
le Professeur Dominique DOUMENC, Président du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco,  
Mathieu FERRAGUT, Directeur Général de banque,  
Charles-Éric FOUCQUE DE VILLENEUVE (Comte du Bédiesse), Président d'ASCoT,
- M<sup>e</sup> Yvon GOUTAL, Avocat au Barreau de Paris,
- Mme Émilie GROUSSELLE (nom d'usage Mme Émilie COMPANYY), Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- Sir Stélios HAJI-IOANNOU, Consul Général honoraire de Chypre à Monaco,
- MM. Mohamed HOUARA, Membre bénévole du Conseil Économique, Social et Environnemental,  
François HOULLIER, Président Directeur Général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- Mme Inès IGIER (nom d'usage Mme Inès PASSET), Trésorière et Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie des Langues Dialectales,
- MM. Franck JULIEN, Conseiller National,  
Ken KOBAYASHI, Consul Général honoraire de Monaco à Tokyo (Japon),  
Thierry LA CASCIA, Adjudant-chef honoraire à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Richard LAGANIER, Recteur d'Académie, Chancelier des Universités,
- M. Sébastien LECORNU, Ministre des Armées de France,
- Mmes Catherine MAREUIL (nom d'usage Mme Catherine BARTHELEMY), Conseiller Spécial à l'association Monaco Disease Power,  
Chloé MARTY, Chargé de Mission au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- S.E. Mme Valérie MELCHIOR (nom d'usage Mme Valérie BRUELL MELCHIOR), Ambassadeur de Monaco en France,
- MM. Régis MEURILLION, Membre du Tribunal du Travail,  
Gilbert MONARI, Bénévole associatif,
- Mme Claire NOTARI, ancien Consul Général honoraire de Norvège à Monaco,
- MM. Gilles ONCINA, Maître-Nageur Sauveteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,  
Urs PILZ, Président de Monte-Carlo Festivals,  
Pascal POYARD, Responsable Pilotage à la Direction des Systèmes d'Information,
- Mme Régine PRESTEL (nom d'usage Mme Régine SIXT), Directeur de société,
- S.E. M. Lorenzo RAVANO, Ambassadeur de Monaco en Allemagne,
- MM. Jean-François RIEHL, Vice-Président de la Chambre Patronale du Bâtiment,  
Yves SAGUATO, ancien Directeur de société,
- Mme Antonella SAMPO (nom d'usage Mme Antonella SAMPO-COUMA), Adjoint au Secrétaire Général du Gouvernement,
- MM. Rudy TARDITI, Directeur des Casinos,  
Laurent TOURNIER, Commandant de Police,
- Mme Lauriane TUBINO, Conseiller Technique au Département de l'Intérieur,
- MM. Christian VALLOSIO, Service Manager à la Direction des Systèmes d'Information,  
Vincent VATRICAN, Directeur de l'Institut Audiovisuel,  
Pascal VITIELLO, Responsable du service de la culture (Diocèse de Monaco).

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 10.189 du 17 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Au grade d'OFFICIER :

MM. Michel FERRY, Vice-président de l'Automobile Club de Monaco,

Aaron G. FRENKEL, Président de société,

Claudio SENZIONI, Chancelier du Consulat de Monaco à Gênes,

Mme Katia ZYSKOWSKI, Chef de Division en charge des grands événements à Notre Service d'Honneur,

Au grade de CHEVALIER :

S.E. Mgr. Antonio ARCARI, Ancien Nonce Apostolique de Monaco,

MM. Michel AUBERY, Artiste peintre,

Paul-Louis AUREGLIA, Président d'honneur de la Fondation Sancta Devota,

Jean-Luc BIAMONTI, ancien Président Directeur Général de société,

MM. David CLEMENT, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Albert CROESI, Secrétaire du Comité de commémoration du Prince Rainier III, à titre posthume,

Luigi FORCINITI, Administrateur de sociétés,

Sébastien GATTUSO, Conseiller Privé auprès de S.A.S. la Princesse Charlène, Notre Épouse Bien-Aimée,

Mme Emmanuelle GNUTTI (nom d'usage Mme Emmanuelle RAFFAELE), Chef de Bureau à Notre Secrétariat Particulier,

MM. Louis Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire de Beausoleil,

Stéphane LAMOTTE, Professeur d'Histoire-géographie au Lycée Albert I<sup>er</sup>,

Geoffroy MOUFFLET, Photographe aux Archives et à la Bibliothèque de Notre Palais,

Jean-Camille OYAC, Attaché Principal à l'Administration de Nos Biens,

Alain PASTOR, Auteur,

Sylvain PEROUMAL, Reporter, caméraman & réalisateur,

Mme Bettina PICHON, Attaché Principal hautement qualifié à Notre Service d'Honneur,

M. Jean-Marc VALLET, Ingénieur de recherche au Centre interdisciplinaire de Conservation et restauration du Patrimoine.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 10.190 du 18 novembre 2023 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 689bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de **COMMANDEUR** :

M. Amin MAALOUF, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

Au grade d'**OFFICIER** :

M. Jean-Yves GIRAUDON, Président du PEN Club de Monaco,

Mme Françoise RIBOUT (nom d'usage Mme Françoise GAMERDINGER), Directeur des Affaires Culturelles,

Au grade de **CHEVALIER** :

M. Charles BERLING, Directeur du Théâtre Liberté (Toulon),

Mme Eline de KAT, Déléguée artistique à l'Opéra de Monte-Carlo,

M. François DEBLUË, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

Mme Marie-Dominique DREYFUS, Responsable cellule pédagogique aux Ballets de Monte-Carlo,

M. le Colonel LUC FRINGANT, Notre Premier Aide de Camp,

MM. Olivier GABET, Membre du Conseil d'Administration du Nouveau Musée National de Monaco,

Guillaume GOMEZ, Ambassadeur de France pour la Gastronomie,

Xavier LAFORGE, Directeur de Scène à l'Opéra de Monte-Carlo et Tour Manager des Musiciens du Prince - Monaco,

MM. Alain MABANCKOU, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

Olivier PONCET, Membre de la Commission consultative des archives d'intérêt public,

Mme Chantal THOMAS, Membre de l'Académie française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.191 du 18 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Manal ABOUHAMDIA (nom d'usage Mme Manal FAXELLE), Ambassadrice et pilote rallye/raid pour l'Association Monaco « Liver Disorder »,

Annie AIME (nom d'usage Mme Annie RABOURDIN), Bénévole à l'association de « Fil en Aiguille »,

M. Patrick BARAZZUOLI, Bénévole à l'association « Écoute Cancer Réconfort »,

Mme Brigitte BLAIS, Membre de l'association « de Fil en Aiguille »,



- M. Pierre COINTE, Membre du Conseil d'Administration du Club Image Monaco,
- Mme Josette DUMOULIN (nom d'usage Mme Josette MICHEL), Bénévole à Mission Enfance,
- M. Jean-Marc FERRIE, Président de l'association « Au Cœur de ma Ville »,
- Mmes Covadonga GONZALES EPALZA (nom d'usage Mme Covadonga UBALDUCCI), Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,  
Valentina IVANOVA, Bénévole à l'Association Nationale Monégasque de l'Ordre Militaire et Hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem,  
Gabriella MALACARNE (nom d'usage Mme Gabriella WIEMER), Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,
- M. Éric MARANGONI, Membre du Club Image Monaco,
- Mmes Florence MASCARO (nom d'usage Mme Florence SIMONPIERI) Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,  
Élisabeth PASQUINO, Bénévole à l'association « Écoute Cancer Réconfort »,
- M. Jean-Marie RABOURDIN, Bénévole à l'association « de Fil en Aiguille »,
- Mmes Ève STAUB, Bénévole à Mission Enfance,  
Anne-Marie TOLLARDO (nom d'usage Mme Anne-Marie ROSTAGNI), Trésorière de l'association « de Fil en Aiguille »,  
Michèle VANCO (nom d'usage Mme Michèle BERTOLA-BELMON), Membre de l'Association des Cartophiles de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.192 du 18 novembre 2023 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

Brigadier-Chef Claude BERTHON,

M. Stephan BOSCAGLI,

Mme Isabelle LECHNER (nom d'usage Mme Isabelle BIANCHERI),

M. Michel PAGNOTTA.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Avelino DA SILVA ROCHA,

Philippe DEVANT,

Jean-Marie KOSINSKI,

Mme Catherine MANCIAUX (nom d'usage Mme Catherine DISPERATI),

Brigadier Guillaume MILLOT,

MM. Gérard RINALDI,

Christian TORNATORE.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Adrien ARCURI,

Pierre BOUCHET,

Arnaud BOUR,

Mme Florence BRIAN (nom d'usage Mme Florence CIVALLERI),

MM. Benjamin CELLARIO,

Olivier CIQUET,

Sébastien COCCO,



Agent de Police Thomas DARVAUX-HUBERT,  
 MM. Denis DASSO,  
       Stéphane DELVAL,  
 Brigadier Julien DESMET,  
 M. Julien DION,  
 Mmes Joëlle DULBECCO,  
       Elisabete ESTEVES DA SILVA (nom d'usage  
       Mme Elisabete MARQUES ANTUNES),  
 Sous-brigadier Marie-Pierre FERRIOL,  
 MM. Gregory GRASSI,  
       Roch GUERY,  
 Mme Jacqueline HEYDEMANN,  
 MM. David MIEZE,  
       Yann MORCHIO COUSY,  
       Jean-Paul MOUTOUFIS,  
       Philippe PALMERO,  
 Mme Ghislaine PIAT (nom d'usage Mme Ghislaine  
 CESARINI),  
 M. Serge PREMONT,  
 Agent de Police Vincent RAOULT,  
 MM. Christophe ROBINO,  
       Ludovic ROGER,  
 Brigadier Thomas RYS,  
 Mmes Carole SABATINI,  
       Nathalie SOCCAL (nom d'usage Mme Nathalie  
       LEONELLI),  
 Agent de Police Adrien VACCARO.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.193 du 18 novembre 2023 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque est décernée à :

- Mme Béatrice FREI (nom d'usage Mme Béatrice AEBISCHER), ancienne Présidente de l'Association des Samaritains de Genève,  
 MM. Alain LEMBOULAS, Bénévole à la Croix-Rouge française,  
       Hervé MATU, Secouriste militaire,  
       Philippe REPIQUET, Bénévole à la section humanitaire internationale,  
 Mme Nuria SAIZ PEYRON (nom d'usage Mme Nuria GRINDA), Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge monégasque et Responsable des Relations Publiques.

## ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque est décernée à :

- M. Jean-Christophe AGOSTA, Secouriste militaire,  
 Mmes Martine COSSUTTI (nom d'usage Mme Martine JACKSON), Bénévole à la section secourisme,  
       Nicole DESHIERES (nom d'usage Mme Nicole MAURICE), Bénévole à la section humanitaire internationale,  
 M. Laurent FABRY, Secouriste militaire,  
 Mmes Loredana GIUFFRA (nom d'usage Mme Loredana MEROGNO), Bénévole à la section secourisme,  
       Debby HERMAN, Bénévole à la Croix-Rouge belge,

- |      |                                                                                                                                                                                                     |      |                                                                                                                                                                                                                            |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M.   | Jean-Marc ILLIANO, Bénévole à la section santé-prévention,                                                                                                                                          | MM.  | Michel FURNARI, Bénévole à la section Croix-Rouge de la Résidence A Qiétüdine,                                                                                                                                             |
| Mmes | Linda IZQUIERDO (nom d'usage Mme Linda ROSS), Bénévole à la Croix-Rouge britannique,<br>Anny JOLLY (nom d'usage Mme Anny RAYMOND), Bénévole au service social,                                      |      | Franck GIUSTA, Secouriste militaire,<br>Yann GUTTLER, Secouriste militaire,                                                                                                                                                |
| MM.  | Charles MAURICE, Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Emmanuel MORAUX, Secouriste militaire,<br>Thierry REVEL, Trésorier adjoint du bureau de l'Amicale des donneurs du Sang,       | Mmes | Marie-Laure HITZGES, Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Franca MACCAGNO (nom d'usage Mme Franca VAUTE), Bénévole à la section Croix-Rouge de la Résidence Bellando de Castro à la Fondation Hector Otto, |
| Mmes | Geneviève ROVEA, nom d'usage Mme Geneviève REPIQUET), Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Marie-Pierre STRIM (nom d'usage Mme Marie-Pierre VAN'T HOF), Bénévole au service social, | MM.  | Jean-Pierre MEULLENET, Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Philippe MEUNIER, Secouriste militaire,                                                                                                        |
| MM.  | Xavier VAN DEN BROUCKE, Bénévole à la section secourisme,<br>Dimitri VIRY, Secouriste militaire,<br>Stefan WANKE, Bénévole à la Croix-Rouge allemande.                                              | Mme  | Fatiha MIHOUB, Bénévole à la section secourisme,                                                                                                                                                                           |
|      |                                                                                                                                                                                                     | M.   | Gwendal NOAT, Bénévole à la section secourisme,                                                                                                                                                                            |
|      |                                                                                                                                                                                                     | Mmes | Corinne PEGARD, Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Carla PLASSIO, Bénévole à la section secourisme,                                                                                                      |

## ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque est décernée à :

- |     |                                                                                                                                 |      |                                                                                                                                                                                                      |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M.  | Tristan BALDINI, Secouriste militaire,                                                                                          |      | Chantal POISSON (nom d'usage Mme Chantal MEULLENET), Bénévole à la section humanitaire internationale,                                                                                               |
| Mme | Patricia BIANCHI (nom d'usage Mme Patricia PEZANIS-CHRISTOU), Bénévole au service social,                                       |      | Patricia RAINERI, Bénévole à la section humanitaire internationale,                                                                                                                                  |
| MM. | Valter BOVETTI, Bénévole à la Croix-Rouge italienne,<br>Romano CALABRESI, Bénévole à la section humanitaire internationale,     |      | Fadhila SEDIRI (nom d'usage Mme Fadhila SKOURI), Bénévole à la section Croix-Rouge du Centre Rainier III,                                                                                            |
| Mme | Danielle CAZEILLES (nom d'usage Mme Danielle MIROT), Bénévole à la section santé-prévention,                                    | M.   | Francesco SINIGAGLIA, Bénévole à la Croix-Rouge italienne,                                                                                                                                           |
| MM. | Jérémy COLLIN, Secouriste militaire,<br>Alfio COLOMBO, Bénévole à la section secourisme,<br>Louis COUSYN, Secouriste militaire, | Mmes | Sylvie VIALE (nom d'usage Mme Sylvie CALABRESI), Bénévole à la section humanitaire internationale,<br>Angeline VIGNES (nom d'usage Mme Angeline PENA PRADO), Bénévole à la section santé-prévention, |
| Mme | Marie DE BRUYN (nom d'usage Mme Marie DE BRUYNE), Bénévole à la section humanitaire internationale,                             | MM.  | Paul VILLON, Secouriste militaire,<br>Maxime YVRARD, Secouriste militaire.                                                                                                                           |
| M.  | Alexis FOURVEL, Secouriste militaire,                                                                                           |      |                                                                                                                                                                                                      |

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.194 du 19 novembre 2023 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Alain PEREZ, Employé en Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

Mmes Kadiatou CAMARA,  
Sophie JUMEAUCOURT, } Employés  
M. Joseph LAUDISI, } en Notre Palais.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mme Laura FUSCELLO (nom  
d'usage Mme Laura  
DAULHAC),  
MM. Cyril DE MONLEON,  
Denis GERENTON,  
Jonathan PERSICHI,  
Frédéric PUYRENIER, } Employés  
en Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 10.195 du 19 novembre 2023 accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mme Christine DI PUGIA,  
MM. Yves BALDONI,  
David GUADAGNI.

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mme Stéfania GARRO,  
MM. Anthony ANELLI,  
Yann LAPELLEGERIE.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2023-368 du 15 juin 2023 portant nomination d'une Assistante stagiaire au Conseil National.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Anne-Lise PALMERO (nom d'usage Mme Anne-Lise GOMES GUEDES DE SA) est nommée en qualité d'Assistante stagiaire au Conseil National, à compter du 14 juin 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze juin deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-666 du 14 novembre 2023 portant licenciement d'un Agent de Police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée, et notamment son article 22 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-562 du 29 juillet 2021 portant nomination d'un Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la lettre portant convocation de l'Agent de Police stagiaire à un entretien préalable à une éventuelle mesure de licenciement, fixé au 30 octobre 2023 ;

Vu le compte rendu d'entretien en date du 31 octobre 2023, auquel est annexé le mémoire en défense remis par le conseil de M. Yann LEVAMIS lors de l'entretien du 30 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant que les agissements et manquements de M. Yann LEVAMIS, malgré les nombreux rappels à l'ordre de sa hiérarchie dont il a fait l'objet, démontrent une absence d'assimilation des règles inculquées et largement développées lors de sa scolarité, pendant la période de stage prolongée à deux reprises ;

Considérant qu'en conséquence, l'intéressé n'a pas rempli de manière satisfaisante les conditions d'exercice des fonctions d'Agent de Police, ce qui s'avère incompatible avec son maintien en fonction au sein de la Direction de la Sûreté Publique ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Yann LEVAMIS, Agent de Police stagiaire à la Direction de la Sûreté Publique, est licencié, sans indemnité, après respect d'un préavis d'un mois, soit à compter du 23 décembre 2023.

ART. 2.

Le Secrétariat Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-668 du 16 novembre 2023 portant agrément de l'association dénommée « NFL INTERNATIONAL ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, modifiée, susvisée ;

Vu le récépissé de déclaration d'une association délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à l'association dénommée « NFL INTERNATIONAL » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « NFL INTERNATIONAL » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-669 du 16 novembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AtlasOne », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « AtlasOne », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, les 15 juin 2023 et 17 octobre 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « AtlasOne » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 15 juin 2023 et 17 octobre 2023.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-670 du 16 novembre 2023 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE HAWKS MONACO S.A.M. », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE HAWKS MONACO S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 10 octobre 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « THE HAWKS MONACO S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 octobre 2023.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-671 du 16 novembre 2023 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AGRILAND », au capital de 804.288.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. AGRILAND » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 septembre 2023 ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la Sécurité Alimentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.533 du 15 octobre 1941 relative à la fabrication, la vente et à la consommation des boissons alcooliques, modifiée ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts (Forme des Actions) ;



- l'article 10 des statuts (Rémunérations) ;
- l'article 11 des statuts (Pouvoirs) ;
- l'article 12 des statuts (Délégations du Conseil) ;
- l'article 14 des statuts (Convocation) ;
- l'article 15 des statuts (Procès-verbaux - Registre des Délégations) ;
- l'article 16 des statuts (Assemblées générales ordinaire et extraordinaire) ;
- l'article 17 des statuts (Composition, tenue et pouvoirs des assemblées) ;
- l'article 20 des statuts (Perte des trois-quarts du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-672 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine de l'accueil et de la gestion d'une caisse.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Sébastien SICCARDI, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Aurélie PERI, Chef du Service des Titres de Circulation, ou son représentant ;
- M. Nicolas GRÜTER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-673 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Titres de Circulation (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du droit.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Sébastien SICCARDI, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Aurélie PERI, Chef du Service des Titres de Circulation, ou son représentant ;
- M. Laurent SCHILEO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2023-5422 du 17 novembre 2023 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> édition du Monaco Beking.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-667 du 15 novembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Beking 2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert I<sup>er</sup>, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-4919 du 16 octobre 2023 réglementant la circulation des piétons et des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la course cycliste Monaco Beking qui se tiendra le dimanche 26 novembre 2023, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules ainsi qu'à la circulation des piétons sont édictées.

#### ART. 2.

Du samedi 25 novembre à 23 heures au dimanche 26 novembre 2023 à 18 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit boulevard Albert I<sup>er</sup>.

#### ART. 3.

Le dimanche 26 novembre 2023 de 4 heures à 18 heures 30 :

- Boulevard Albert I<sup>er</sup> :

- le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir de bus) est réservé à cette manifestation,
- la voie centrale est dévolue, pour une partie, aux véhicules de secours, pour l'autre, à la manifestation sportive visée à l'article 1<sup>er</sup>,
- la voie amont est réservée aux véhicules de secours,
- la « contre-allée » accueille les autres usagers de la route.

#### ART. 4.

Le dimanche 26 novembre 2023 de 4 heures à 18 heures 30, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue J.F. Kennedy,
- boulevard Louis II entre le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy, et ce, dans ce sens, pour les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains, sur l'avenue J.F. Kennedy uniquement dans sa portion comprise entre le boulevard Louis II et le quai des États-Unis.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement sise sur les voies ci-dessus, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

#### ART. 5.

Le dimanche 26 novembre 2023 de 4 heures à 18 heures 30 :

- les voies montantes du quai Antoine I<sup>er</sup> comprises entre le boulevard Albert I<sup>er</sup> et la route de la Piscine, sont dédiées à cette épreuve.
- un double sens de circulation est instauré voies descendantes du quai Antoine I<sup>er</sup> entre le parking du quai Antoine I<sup>er</sup> et le tunnel Rocher-Noghès.
- le stationnement des véhicules est interdit quai Antoine I<sup>er</sup> entre le parking du quai Antoine I<sup>er</sup> et le tunnel Rocher-Noghès.

#### ART. 6.

Le dimanche 26 novembre 2023 de 4 heures à 18 heures 30 la circulation des piétons, autres que ceux dûment autorisés, est interdite à l'intérieur des emprises où se déroule la manifestation sportive.

#### ART. 7.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services publics ainsi qu'à ceux du comité d'organisation. Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 8.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, n° 2020-1856 du 3 juin 2020 et n° 2023-4919 du 16 octobre 2023, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

*Arrêté Municipal n° 2023-5463 du 16 novembre 2023 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Agent au Pôle « Surveillance » dépendant de la Police Municipale.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine lié aux métiers de la Police Municipale ;
- posséder de sérieuses connaissances en matière de législation et réglementation concernant la Police Municipale de Monaco ;
- être titulaire des permis de conduire B et A1 ;
- savoir utiliser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook).

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées : une demande sur papier libre ; un curriculum vitae ; deux extraits de l'acte de naissance ; un certificat de nationalité ; un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date et une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Maire, Président,
- M. Jean-Luc PUYO, Conseiller Communal,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Iwan PROT, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 novembre 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 16 novembre 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### *MINISTÈRE D'ÉTAT*

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-231 d'un(e) Secrétaire-Hôte(sse) à l'Administration des Domaines.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-Hôte(sse) est ouvert à l'Administration des Domaines.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

**Les missions du poste consistent principalement à :**

- accueillir et renseigner les usagers à l'accueil ou par téléphone ;
- rédiger et mettre en forme tout type de document ;
- effectuer la mise sous pli et l'envoi de courriers ;
- gérer les prises de rendez-vous pour les agents du Service ;
- traiter les demandes des administrés formulées sur les différents outils du Service (boîtes mail, application informatique).

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. dans le domaine du secrétariat et de l'accueil.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- posséder de bonnes capacités d'analyse et d'organisation dans le traitement des demandes et documents ;
- être à l'aise dans l'utilisation des nouveaux outils numériques.

Une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et du secrétariat, ainsi que la connaissance de l'italien et/ou de l'anglais serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation et le sens du contact avec le public ;
- faire preuve d'une grande rigueur et d'une bonne capacité d'organisation ;
- être dynamique ;
- être polyvalent ;
- être autonome ;
- faire preuve d'un très bon sens de la communication et de qualité d'écoute ;
- avoir un esprit d'initiative ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être apte au travail en équipe et disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme l'Administrateur des Domaines, Présidente du jury, ou son représentant ;

- Mme l'Adjoint à l'Administrateur des Domaines, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

#### Avis de recrutement n° 2023-232 de trois Agents de Sécurité au Stade Louis II.

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement de trois Agents de Sécurité au Stade Louis II.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- assurer la surveillance des équipements de contrôle et de sécurité du bâtiment ;
- assurer la gestion des alarmes ;
- prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;
- délivrer les permis de feu ;
- gérer les incidents ascenseurs ;
- renseigner la main courante ;
- effectuer le programme des rondes ;
- dresser le rapport de rondes ;
- rendre compte au Chef d'équipe ;
- assurer la mise en place technique des manifestations en cas d'absence des Surveillants de Gestion ;
- accompagner les sociétés prestataires en cas de besoin ;
- sur demande de la Direction, accompagner certaines personnes autorisées à pénétrer dans le bâtiment ;
- assurer la permanence à l'occasion des manifestations et garantir leur bon déroulement ;
- veiller au respect du Règlement Intérieur.

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire du S.S.I.A.P. 1 ;
- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public.

La possession du S.S.I.A.P. 2 serait souhaitée.

La possession de formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme serait appréciée. Toutefois, les candidat(e)s ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations.

#### Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;



- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des connaissances en matière informatique.

La connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être apte à travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation et s'exprimer correctement ;
- avoir le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi, notamment les soirs, les nuits, week-ends et jours fériés.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur du Stade Louis II, Président du jury, ou son représentant ;

- M. le Chef d'Équipe des Agents de Sécurité au Stade Louis II, ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

---

*Avis de recrutement n° 2023-233 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Collège Charles III.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension.**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée au Collège Charles III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- accueillir les visiteurs extérieurs ;
- effectuer les vérifications et contrôles nécessaires pour l'accès à l'établissement ;
- compléter les registres de visites ;
- assurer la surveillance permanente de l'établissement (y compris les soirs et week-ends) ;
- assurer la veille du matériel de sécurité incendie ;
- assurer la gestion des systèmes électroniques et informatiques liée à la gestion de la sécurité des bâtiments ;
- effectuer les contrôles nécessaires de matériels de sécurité et incendie ;
- remonter toute information pertinente à sa hiérarchie.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat dans le domaine technique et bénéficier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public, et/ou à défaut, dans le gardiennage ;
- ou, à défaut de la précédente condition, disposer d'une formation pratique et d'une expérience professionnelle de plus de six années dans le domaine de la sécurité incendie et/ou des biens et des personnes.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser le Pack Office, Outlook et Teams.

Une formation en matière de prévention incendie et/ou secourisme est demandée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe et de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, en charge des Ressources Humaines au sein de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

**Conditions de recrutement :**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE  
L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

D'un trois pièces sis 12, escalier du Castelleretto, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 50,60 m<sup>2</sup> et 1,98 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.290 € + 40 € de charges.

Horaires de visite : les mercredis 29/11 de 11h30 à 12h30 et 06/12 de 12h30 à 13h30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**OFFRE DE LOCATION**

D'un trois pièces sis 35, rue Grimaldi, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 67,52 m<sup>2</sup> et 7,23 m<sup>2</sup> de balcons.

Loyer mensuel : 2.750 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : ATLANTIC AGENCY - M. Lucas MARTINI - 6, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.25.68.68.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Cour d'Appel de la Principauté de Monaco - Année Judiciaire 2023-2024 - Rentrée des Cours et Tribunaux.*

*Audience solennelle du 2 octobre 2023*

## ALLOCUTIONS DE

Monsieur Francis JULLEMIER-MILLASSEAU  
Premier Président de la Cour d'Appel

Monsieur Stéphane THIBAULT  
Procureur Général

## DISCOURS DE RENTRÉE

prononcé par

Monsieur Sébastien BIANCHERI  
Conseiller à la Cour d'Appel  
Secrétaire du Conseil d'État

« LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME À L'ÈRE  
DE LA MATURETÉ DE LA PROTECTION DES DROITS »

Comme le veut la loi, lundi 2 octobre a été marqué par l'audience solennelle de rentrée des Cours et Tribunaux, à laquelle assistait Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, manifestant une nouvelle fois l'intérêt qu'il porte à l'œuvre de justice.

Ainsi, après que la Compagnie Judiciaire eut assisté à la traditionnelle messe du Saint-Esprit concélébrée par S.E. Monseigneur Dominique-Marie DAVID, Archevêque de Monaco, et l'ensemble du clergé diocésain, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, escorté du Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Chambellan du Prince, était accueilli par S.E. Monsieur Pierre DARTOUT, Ministre d'État, et Madame Sylvie PETIT-LECLAIR, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, devant le Palais de Justice afin de Se rendre dans la salle d'audience de la Cour d'Appel où Il prenait place.

L'audience solennelle débutait sous la présidence de M. Francis JULLEMIER-MILLASSEAU Premier Président de la Cour d'Appel accompagné de Mme Françoise CARRACHA, Mme Claire GHERA, M. Sébastien BIANCHERI, Mme Sandrine LEFEBVRE et Mme Marie-Hélène CABANNES, Conseillers qui siégeaient à ses côtés.

La Cour de Révision se tenait derrière. Mme Cécile CHATEL-PETIT, Premier Président, était entourée de M. Laurent LE MESLE, Vice-président, M. François-Xavier LUCAS, M. Jean-Pierre GRIDEL, M. Serge PETIT, M. François CACHELOT, M. Jacques RAYBAUD et Mme Martine VALDES-BOULOUQUE, Conseillers de la Haute Juridiction.

Devant la Cour se tenait le Tribunal de Première Instance. Mme Françoise BARBIER-CHASSAING, Président, accompagnée des magistrats de sa juridiction, M. Florestan BELLINZONA, et Mme Évelyne HUSSON, Vice-présidents, M. Ludovic LECLERC, Mme Léa PARIENTI et Mme Alexia BRIANTI, Premiers juges, M. Franck VOUAUX, Mme Catherine OSTENGO, Mme Sandrine LADEGAILLERIE, M. Thierry DESCHANELS, M. Patrice FEY et Mme Anne-Sophie HOUBART, Juges.

Mme Cyrielle COLLE, Juge de Paix, était également présente.

Pour le Parquet Général, aux côtés de M. Stéphane THIBAULT, Procureur Général, se tenaient M. Morgan RAYMOND, Procureur Général Adjoint, M. Julien PRONIER et Mme Valérie SAGNÉ, Premiers Substituts, Mme Emmanuelle CARNIELLO, Substitut, M. Maxime MAILLET, Magistrat référendaire et Mme Cathy RAYNIER, Secrétaire Général du Parquet.

Mme Virginie SANGIORGIO, Greffier en Chef, tenait le plumitif d'audience avec, à ses côtés, Mme Marine PISANI et Mme Nadine VALLAURI, Greffiers en Chef adjoints.

M<sup>e</sup> Claire NOTARI et M<sup>e</sup> Patricia GRIMAUD-PALMERO occupaient le banc des Huissiers de justice.

Mme Emmanuelle PHILIBERT, Mme Amandine RENO, M. Julien SPOSITO, Mme Christèle SETTINIERI, Mme Marine COSSO, Greffiers, ainsi que Mme Sophie LARA, Mme Sophie BOSSO-LIOTARD, Mme Flavie ROSSI et Mme Clémence COTTA, Greffiers stagiaires, avaient pris place dans le public.

Installées dans la salle également, M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA et M<sup>e</sup> Nathalie AURÉGLIA-CARUSO, Notaires.

M<sup>e</sup> Thomas GIACCARDI, Bâtonnier, M<sup>e</sup> Bernard BENZA, Syndic-Rapporteur et M<sup>e</sup> Christophe BALLERIO, Secrétaire de l'Ordre des Avocats-Défenseurs et Avocats étaient entourés cette année de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA, M<sup>e</sup> Jean-Charles GARDETTO, M<sup>e</sup> Géraldine GAZO, M<sup>e</sup> Christophe SOSSO, M<sup>e</sup> Yann LAJOUX, M<sup>e</sup> Alexis MARQUET, M<sup>e</sup> Olivier MARQUET, M<sup>e</sup> Régis BERGONZI, M<sup>e</sup> Hervé CAMPANA, M<sup>e</sup> Pierre-Anne NOGHES-DU MONCEAU, M<sup>e</sup> Charles LECUYER, M<sup>e</sup> Xavier-Alexandre BOYER, M<sup>e</sup> Céline MARTEL-EMMERICH, M<sup>e</sup> Arnaud CHEYNUY et M<sup>e</sup> Sophie-Charlotte MARQUET, Avocats-Défenseurs, M<sup>e</sup> Clyde BILLAUD, M<sup>e</sup> Thomas BREZZO, M<sup>e</sup> Stephan PASTOR et M<sup>e</sup> Sarah CAMINITI-ROLLAND, Avocats, M<sup>e</sup> Maeva ZAMPORI et M<sup>e</sup> Grégoire GAMERDINGER, Avocats-stagiaires.

\*

\* \*

M. Francis JULLEMIER-MILLASSEAU, Premier Président de la Cour d'Appel, ouvrirait l'audience en ces termes :

« Monseigneur,

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur l'Archevêque de Monaco,

Madame le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Madame le Secrétaire d'État à la justice, Directeur des Services judiciaires,

Madame le Secrétaire d'État,

Monsieur le Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Ministres et Hauts représentants du gouvernement de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur l'Ambassadeur de France,

Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Madame l'Adjoint au Maire de Monaco,

Madame la Première Présidente de la Cour de révision,

Monsieur BRACONNIER, membre du Tribunal Suprême,

Monsieur le Vice-président du Conseil d'État,

Monsieur le Contrôleur général de la Sécurité Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'arrêt et Madame la Directrice adjointe,

Monsieur le Président du Tribunal du Travail,

Mesdames et Messieurs les Notaires,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de la Principauté de Monaco, et Mesdames et Messieurs les Avocats,

Mesdames et Messieurs les Huissiers de justice,

Chers collègues magistrats de la Principauté et des juridictions voisines qui nous font le plaisir d'assister à cette audience,

Mesdames et Messieurs,

Nous tenons particulièrement à remercier Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco pour Sa présence à notre audience solennelle de rentrée ; cette présence Monseigneur, est le témoignage de l'intérêt que Vous portez à l'institution judiciaire monégasque, à notre travail.

Monseigneur je profite de l'occasion qui m'est donnée pour Vous remercier pour la confiance que Vous m'avez accordée en me nommant Premier Président de la Cour d'Appel de Monaco.

Monsieur le Premier président de la Cour de Cassation du Maroc, Monsieur le Procureur Général près ladite Cour de Cassation nous sommes très honorés de votre présence à cette audience et nous ne pouvons avoir qu'une pensée amicale pour le peuple marocain qui a vécu il y a maintenant près d'un mois une véritable tragédie avec ce séisme qui ne nous a pas laissé indifférent et nous voulions vous témoigner toute notre amitié.

Monsieur le Premier président, Monsieur le procureur général lorsque l'on se rend dans un pays comme ce fut mon cas pour le Maroc en 2018 à Rabat à trois reprises à l'Institut Supérieur de la Magistrature dans le cadre d'une mission sur la formation initiale et la formation continue de l'ISM le fait d'y avoir été, le fait d'y avoir été bien reçu vous laisse encore moins indifférent lorsque ce pays subit une tragédie.

\*

La tradition veut que l'ensemble des événements qui ont marqué l'année judiciaire écoulée, à savoir 2022-2023, au sein de l'institution judiciaire monégasque soit évoqué.

À la Direction :

Par Ordonnances Souveraines,

Madame Magali GINEPRO, Adjoint au Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires a été nommée Secrétaire Générale de la Direction des Services Judiciaires, à compter du 3 mars 2023.

Madame Amandine VALENTI, Greffier au Greffe Général, a été nommée Archiviste à la Direction des Services Judiciaires.

Par Arrêtés du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,

Monsieur Yves STRICKLER, Professeur agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Côte d'Azur, a été nommé en qualité de Directeur scientifique de l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires.

Messieurs Thomas CATHERINE et Guillaume CAMPILLO sont nommés Appariteurs Stagiaires à la Direction des Services Judiciaires.

Pour le Haut Conseil de la Magistrature :

Par Ordonnances Souveraines,

Madame Léa PARENTI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, élue par le premier collège du corps judiciaire, est nommée membre titulaire du Haut Conseil de la Magistrature, jusqu'au 24 avril 2026.

Madame Cyrielle COLLE, Juge de Paix, élue par le premier collège du corps judiciaire, est nommée membre suppléant du Haut Conseil de la Magistrature, jusqu'au 24 avril 2026.

Tribunal Suprême – Cour de Révision – Cour d'Appel – Tribunal de Première Instance et Greffe Général :

Par Ordonnances Souveraines,

Monsieur Morgan RAYMOND, Vice-Président au Tribunal de Première Instance, Magistrat chargé de l'instruction, est nommé Procureur Général Adjoint, à compter du 24 octobre 2022.



Madame Sandrine LADEGAILLERIE, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de Toulon, mise à notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame Catherine OSTENGO, Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Paris, mise à notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Madame Sandrine LADEGAILLERIE, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Juge d'instruction pour une période de trois ans, à compter du 24 octobre.

Monsieur Bernard FACCHINETTI, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffes Générales), est nommé en qualité d'Assistant au sein de ce même service.

Monsieur Loïc SULTAN, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffes Générales), est nommé en qualité d'Assistant au sein de ce même service.

Madame Nathalie DEHAN (nom d'usage Mme Nathalie MADADKHAH-SALMASSI), Greffier Stagiaire au Greffe Général, est nommée Greffier au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant à effet du 11 janvier 2022.

Monsieur Maxime MAILLET, Administrateur Principal à la Direction des Services Judiciaires, est nommé Magistrat Référendaire et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 30 janvier 2023.

Madame Alexia BRIANTI, Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Premier Juge audit Tribunal, à compter du 7 janvier 2023.

Madame Aline GRINDA (nom d'usage Mme Aline BROUSSE), Juge au Tribunal de Première Instance, est nommée Premier Juge audit Tribunal, à compter du 7 janvier 2023.

Madame Marine COSSO, Greffier Stagiaire au Greffe Général, est nommée Greffier au Greffe Général et titularisée dans le grade correspondant à effet du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Madame Sandrine FERRER (nom d'usage Mme Sandrine FERRER-JAUSSEIN), Greffier détaché auprès du Tribunal du Travail, étant réintégrée dans son administration d'origine avec effet du 12 juin 2023, il est mis fin à ses fonctions de Secrétaire en chef du Tribunal du Travail, à compter de cette même date.

Monsieur Francis JULLEMIEU-MILLASSEAU, Président du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, mis à notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Premier Président de la Cour d'Appel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur Thierry DESCHANELS, Premier Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse, mis à notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur Patrice FEY, Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains, mis à notre disposition par le Gouvernement Français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame Anne-Sophie HOUBART, Vice-Président au Tribunal Judiciaire de Toulon, mis à notre disposition par le Gouvernement Français, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par Arrêtés du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,

Madame Sophie LARA, Secrétaire-Sténodactylographe au Greffe Général, est nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général, à compter du 3 janvier 2023.

Madame Sophie BOSSO (nom d'usage Mme Sophie LIOTARD), Attaché principal à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général), est nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général, à compter du 3 avril 2023.

Madame Flavie ROSSI, Attaché principal à la Direction des Services Judiciaires (Greffes Générales), est nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général, à compter du 2 juin 2023.

Madame Isabel MULLER (nom d'usage Mme Isabel DELLERBA), Greffier au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux, est placée, à sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale (Département des Affaires Sociales et de la Santé – Tribunal du Travail) à compter du 17 juillet 2023 pour une période d'une année.

Madame Clémence COTTA, Agent administratif suppléant à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée Greffier Stagiaire au Greffe Général, à compter du 9 août 2023.

Monsieur Stéphane BRACONNIER, Membre titulaire du Tribunal Suprême, est chargé, pour assurer la continuité du service à compter du 8 août 2023, et dans l'attente de la désignation des nouveaux Président et Vice-Président du Tribunal Suprême, de suivre les procédures en cours et prendre toute mesure urgente.

Tribunal du Travail :

Par Ordonnances Souveraines,

Madame Sandrine FERRER (nom d'usage Mme Sandrine FERRER-JAUSSEIN), Greffier détaché auprès du Tribunal du Travail, étant réintégrée dans son administration d'origine avec effet du 12 juin 2023, il est mis fin à son détachement à compter de cette date.

Madame Isabel MULLER (nom d'usage Mme Isabel DELLERBA), Greffier détaché par la Direction des Services Judiciaires, est nommée en qualité de Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail, à compter du 17 juillet 2023.

Ordre des Avocats-Défenseurs et Avocats :

Par Ordonnance Souveraine,

Maître Sophie-Charlotte MARQUET, Avocat au Barreau de Monaco, est admis à exercer la profession d'Avocat-défenseur, à compter du 8 janvier 2023.



Par Arrêtés du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,

Maître Erika BERNARDI, Avocat-Stagiaire à la Cour d'appel, est nommée Avocat à compter du 12 février 2023.

Maître Sarah CAMINITI-ROLLAND est nommée Avocat à compter du 27 mars 2023

Parquet Général :

Par Ordonnances Souveraines,

Monsieur Morgan RAYMOND, Procureur Général Adjoint, est chargé des fonctions de Procureur Général par intérim à compter du 24 octobre 2022.

Monsieur Michaël PELASSY, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général), est nommé en qualité d'Assistant au sein de ce même service.

Monsieur Stéphane THIBAUT, Avocat Général près la Cour d'appel de Paris, mis à notre disposition par le Gouvernement Français, est nommé Procureur Général, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Par Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires,

Monsieur Maxime MAILLET, Magistrat Référendaire, est affecté au Parquet dans les fonctions de Substitut du Procureur Général, à compter du 30 janvier 2023.

Décorations :

Par Ordonnances Souveraines,

Madame Cécile CHATEL (nom d'usage Mme Cécile CHATEL-PETIT), Premier Président de la Cour de Révision, est promue Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Maître Alexis MARQUET, Avocat-Défenseur est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Départs :

Par Ordonnances Souveraines,

Madame Brigitte ROCHETTE (nom d'usage Mme Brigitte VOLPATTI), Greffier au Greffe Général, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 octobre 2022.

Madame Catherine DUCAS LANGEVIN, Greffier au Greffe Général, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 février 2023.

Monsieur Bruno NARDI, Assistant Judiciaire au Tribunal de Première Instance, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 février 2023.

Madame Geneviève CASSAN (nom d'usage Mme Geneviève VALLAR), Magistrat détaché, est admise à faire valoir ses droits à la retraite auprès de son administration d'origine, il est mis fin à ses fonctions de Premier Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 23 février 2023.

Monsieur Philippe MOULY, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 mars 2023, par OS du 22 février 2023 lui conférant l'honorariat. Madame Françoise CELLARIO (nom d'usage Mme Françoise CELLARIO-MENIER), Greffier détaché à la Croix-Rouge Monégasque, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 24 avril 2023.

Monsieur Jean-Pierre SICCARDI, Archiviste à la Direction des Services Judiciaires, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 juin 2023.

Madame Sandrine FERRER (nom d'usage Mme Sandrine FERRER-JAUSSEIN), Greffier au Greffe Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 juin 2023.

Monsieur Adrian CANDAU, Magistrat placé en service détaché, est réintégré dans son administration d'origine, il est mis fin à ses fonctions de Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame Virginie HOFLACK (nom d'usage Mme Virginie SINGIER), Magistrat placé en service détaché, est réintégré dans son administration d'origine, il est mis fin à ses fonctions de Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur Olivier SCHWEITZER, Magistrat placé en service détaché, est réintégré dans son administration d'origine, il est mis fin à ses fonctions de Vice-Président au Tribunal de Première Instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame Aline GRINDA (nom d'usage Mme Aline BROUSSE), Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une période de deux années.

Madame Aline GRINDA (nom d'usage Mme Aline BROUSSE), Premier Juge au Tribunal de Première Instance, détachée par la Direction des Services Judiciaires, est nommée en qualité de Délégué en charge du suivi des activités répressives et contentieuses à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Voilà les principaux événements qui ont marqué l'année judiciaire 2022-2023.

Dans quelques instants, Monsieur BIANCHERI, Conseiller à la Cour d'Appel va vous présenter un exposé sur la Cour européenne des droits de l'homme à l'ère de la maturité de la protection des droits.

La convention européenne des droits de l'homme est essentielle en termes de portée judiciaire puisque son article 6 garantit certains droits au bénéfice des parties à un procès et ces droits sont particulièrement renforcés en matière pénale, au sens de la Convention européenne des droits de l'homme. C'est cet article qui rappelle que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi.

Cette introduction faite, je cède la parole pour son exposé à Monsieur BIANCHERI. ».

\*

\* \*

Monsieur Sébastien BIANCHERI, Conseiller à la Cour d'Appel, Secrétaire du Conseil d'État, prononçait alors le discours suivant :

« Merci Monsieur le Premier Président,

Avant tout je voudrais dire combien je suis sensible à l'honneur qui m'est fait d'intervenir en cette audience solennelle de rentrée qui s'inscrit dans notre tradition plus que séculaire.

Monseigneur, c'est avec émotion, que je souhaite Vous exprimer, la respectueuse gratitude que nous inspire Votre venue solennelle dans notre salle d'audience. La présence de Votre Altesse Sérénissime est ressentie par chacun d'entre nous, comme un puissant encouragement pour la poursuite de nos tâches au service de la justice.

En ces circonstances, l'expression pourtant tellement émue de « redoutable honneur » d'avoir à prononcer le discours de rentrée judiciaire me paraît garder encore tout son sens.

Pourquoi aujourd'hui un thème autour de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'homme, déjà abordé, par le passé avec brio, en ces lieux ?<sup>1</sup> Trois raisons peuvent être mises en avant à mon sens. D'abord, l'évolution constante de la Cour et de sa jurisprudence qui a toujours qualifié la Convention du 4 novembre 1950 « d'instrument vivant à interpréter à la lumière des conditions de vie actuelles et des conceptions prévalant de nos jours dans les États démocratiques » ce qui incite à un intérêt permanent.

Ensuite, au regard des enjeux européens actuels pour la Principauté de Monaco : la suspension récente des négociations pour un accord d'association avec l'Union européenne rend encore plus notable l'implication de la Principauté au sein de l'autre organisation régionale continentale, le Conseil de l'Europe dont dépend la Cour.

Enfin, parce que sur les trois dernières années, trois événements fondamentaux ont impacté cette juridiction internationale : l'entrée en vigueur du protocole n° 15 en 2021, l'exclusion de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe en 2022 et le 4<sup>ème</sup> sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du Conseil de l'Europe en 2023.

\*

1/ L'exclusion de la Fédération de Russie tout d'abord, suite aux événements tragiques en Ukraine au printemps 2022 est sans véritable précédent dans l'histoire du Conseil de l'Europe depuis sa création en 1949. Il faut toutefois garder en mémoire le cas du retrait de la Grèce sous le régime dit « des Colonels », en 1970, pour anticiper une probable exclusion et le retour de ce pays au sein de l'organisation régionale, après un changement de régime politique en 1974.

L'exclusion de la Russie génère des défis inédits aux plans politique et diplomatique mais également en droit international puisque la Russie, hors du Conseil de l'Europe, cesse de droit d'être partie contractante à la CEDH et donc n'est plus justiciable de la Cour de Strasbourg, du moins pour le futur.

1 Cf. Notamment, R. BEAUVOIS, Le législateur et le juge monégasque face à la CEDH : révolution ou évolution ?, Discours de rentrée des Cours et Tribunaux de Monaco 2009-2010, S. MOUROU-VIKSTRÖM : La Cour européenne des droits de l'homme, une juridiction en perpétuelle évolution, Discours de rentrée des Cours et Tribunaux de Monaco 2014-2015.

En effet, suite à l'exclusion prononcée le 16 mars 2022, la Cour en formation plénière a aussitôt adopté une résolution en vertu de laquelle elle reste compétente pour traiter les requêtes dirigées contre la Fédération de Russie en relation avec des actes et omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention, à condition qu'ils se soient produits avant la date effective de l'exclusion, 6 mois après, soit le 16 septembre 2022<sup>2</sup>.

C'est un enjeu inédit pour la Cour, souligné dans les discours et les propos de sa présidente Siofra O'Leary, juge irlandaise et 1<sup>ère</sup> femme élue en 2022 présidente de la Cour de Strasbourg. Cet enjeu, c'est notamment celui de continuer à traiter des requêtes pendantes, désormais sans interlocuteur agent du gouvernement russe. Depuis lors, plusieurs décisions, notamment de condamnations importantes de la Russie, ont été rendues<sup>3</sup>.

On peut y voir, par rapport au titre de cet exposé, un premier élément de maturité du système, au sens où indépendamment des positions politiques et diplomatiques des États et organisations internationales face à cette situation, la Cour participe, à sa place et avec sa grille d'analyse juridictionnelle et non politique, à l'objectif commun de protection des droits fondamentaux.

2/ C'est dans ce contexte qu'est intervenu un sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavik en Islande. C'est important symboliquement puisque c'est seulement le 4<sup>ème</sup> depuis la naissance du Conseil de l'Europe en 1949. Il a abouti à une déclaration solennelle d'unité autour des valeurs communes des États membres qui réaffirme les principes d'idéaux de justice et de paix et la responsabilité commune de lutter contre les tendances autocratiques et les menaces croissantes qui pèsent sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

S'agissant plus spécifiquement de la CEDH et de la Cour, l'ancrage et la maturité du système sont démontrés là encore, dans la mesure où les Chefs d'État ont rappelé le rôle majeur du mécanisme du recours individuel, modèle qui est unique au monde à l'échelle d'une organisation régionale.

Ils ont également réaffirmé l'obligation inconditionnelle des États membres de se conformer pleinement aux arrêts définitifs de la Cour. Enfin, ils ont entendu veiller à ce que des ressources suffisantes et pérennes soient allouées à la Cour pour lui permettre, dans le respect du principe de subsidiarité, d'exercer ses fonctions judiciaires.

Le principe de subsidiarité justement, qui sera au cœur de mon propos, c'est celui en vertu duquel les États s'approprient les droits de l'homme protégés par la Convention européenne des droits de l'homme et en deviennent en quelque sorte les premiers responsables. Il y a une grande logique à cet égard puisque les autorités de l'État font vivre leur propre système, selon leur propre tradition juridique et sont les mieux placées pour décliner les droits de l'homme : en édictant des normes ou en créant des procédures de recours adaptées.

2 Résolution de la CEDH sur les conséquences de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie à la lumière de l'article 58 de la Convention EDH, 21-22 mars 2022.

3 Cf. notamment Fedotova et autres c. Russie [GC], 17 janvier 2023, constatant une violation de l'article 8 compte tenu de l'absence de toute possibilité en droit russe de faire officialiser une relation entre personnes de même sexe.

*Pour les justiciables, ce principe impose de soumettre leurs demandes fondées sur une violation alléguée des droits garantis dans la Convention, d'abord aux juges internes et d'épuiser les voies de recours offertes dans l'Etat membre.*

*La Cour de Strasbourg n'intervient qu'en tout dernier lieu si un justiciable estime que ses torts n'ont pas été suffisamment redressés au sein de l'Etat membre.*

*3/ Justement le Protocole additionnel n° 15 à la Convention, que je viens d'évoquer, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021 et a ancré ce principe de subsidiarité, tout comme celui de la marge nationale d'appréciation, dans le préambule de la convention.<sup>4</sup>*

*Ce ne sont absolument pas des idées nouvelles, on pense au concept de « responsabilité partagée » entre la Cour et les États, selon la formulation du regretté Président de la Cour Jean-Paul Costa, qui nous a quitté cette année et dont il convient de saluer la mémoire. En réalité, la Cour n'a pas attendu l'entrée en vigueur du protocole 15, qui était ouvert à la signature des États depuis 2013, pour appliquer ces principes de subsidiarité et de marge d'appréciation.*

*Bien au contraire c'est en quelque sorte l'inverse, c'est-à-dire que l'inscription de ces deux principes dans le marbre de la Convention est la consécration, par les États membres, de lignes de forces majeures dégagées par la jurisprudence de la Cour depuis des années, pour déterminer les modalités d'exercice de son contrôle. C'est là encore la preuve d'un système juridictionnel qui a mûri et qui a été adopté et accepté par tous. Il faut rappeler à cet égard qu'un protocole d'amendement doit être adopté par tous les États membres du Conseil (46 désormais).<sup>5</sup>*

*Subsidiarité, marge d'appréciation, je me propose maintenant de décliner mon propos autour de ces deux axes avec quelques exemples, récents, sur des thématiques extrêmement contemporaines et qui me semble-t-il, sont représentatives de tendances actuelles fortes de la Cour.*

### **I/ La subsidiarité revisitée :**

*La subsidiarité tout d'abord, que je propose de revisiter en deux points : le contrôle du contrôle et l'importance croissante des violations procédurales.*

#### **A/ Le contrôle du contrôle**

*« Le contrôle du contrôle », expression que j'emprunte volontiers au juge élu au titre de la France, Matthias Guyomar<sup>6</sup>. Ce n'est pas un terme officiel mais une tentative de définition.*

*L'idée en est qu'à l'heure actuelle, la protection d'un certain nombre de droits garantis par la Convention est mature quand la Cour de Strasbourg a défini des critères clairs et objectifs, de manière constante, depuis longtemps. Ces critères guident alors*

4 « Il incombe au premier chef aux Hautes parties contractantes, conformément au principe de subsidiarité, de garantir le respect des droits et libertés définis dans la présente Convention et ses protocoles, et ce faisant, elles jouissent d'une marge d'appréciation, sous le contrôle de la Cour européenne des droits de l'Homme instituée par la présente Convention ».

5 À la différence des protocoles additionnels qui consacrent des droits substantiels qui ne s'appliquent qu'aux États les ayant ratifiés, après un certain nombre de ratification, en général dix.

6 M. GUYOMAR, Souveraineté des États et responsabilité partagée dans l'application de la Convention européenne des droits de l'homme, Revue des juristes de Sciences Po, mars 2022, dossier thématique, p.22-24.

*les décideurs nationaux et dès lors, la Cour (contrairement aux situations classiques où elle recherche une violation dans telle ou telle ingérence) contrôle la manière dont les organes internes des États membres, dont leurs juridictions, ont fait application des principes qu'elle a définis.*

#### **1/ Un exemple topique, à travers la thématique de la protection des lanceurs d'alerte.**

*Il n'existe pas de protection des lanceurs d'alerte en tant que telle dans la Convention mais « seulement » les dispositions générales de l'article 10 qui énonce que toute personne a droit à la liberté d'expression.*

*Comment trouver un point d'équilibre entre punir quelqu'un qui, souvent commet une infraction pénale (un vol, un abus de confiance auprès de son employeur) mais qui le fait pour alerter l'opinion sur un sujet estimé d'intérêt général, pour dénoncer un comportement grave et devrait donc pouvoir être protégé ?*

*La Cour, dans un arrêt de Grande Chambre, Guja c/ Moldova<sup>7</sup> en 2008, avait défini pour la première fois six critères, extrêmement précis, pour apprécier la proportionnalité de l'atteinte pouvant être portée à la liberté d'expression, autrement dit si on prend la question à front renversé, si une condamnation en droit interne est justifiée ou non.*

*Les juges internes doivent donc bien avoir à l'esprit ces six critères :*

- a) l'existence ou non d'autres moyens que celui choisi pour procéder à la divulgation d'une information (des voies internes, dans une grande entreprise, ou une administration, un déontologue),
- b) l'authenticité des informations divulguées,
- c) la sévérité de la sanction, (l'effet bâillon ou le concept anglo-saxon de « chilling effect »),
- d) la bonne foi du lanceur d'alerte (la divulgation ne doit pas être guidée par un objectif contraire à l'éthique, l'animosité personnelle, la vengeance ou esprit de lucre),
- e) l'intérêt public présenté par les informations divulguées,
- f) le préjudice causé à l'employeur.

*La Cour de Strasbourg contrôle leur application par le juge interne : par exemple dans une affaire Soares c/ Portugal en 2016<sup>8</sup>, la Cour n'a pas trouvé de violation, puisque les juridictions portugaises avaient scrupuleusement appliqué ces critères.*

*Autre affaire très récente, cette fois, l'arrêt de Grande chambre Halet c/ Luxembourg du 14 février 2023. C'est l'affaire dite des « luxleaks », cet employé de la société d'audit Price Waterhouse Cooper qui avait diffusé des informations fiscales de certains clients, condamné à 1.000 euros d'amende par les juridictions pénales luxembourgeoises qui s'étaient efforcées d'appliquer loyalement les critères Guja<sup>9</sup>.*

7 CEDH, gde ch., 12 fév. 2008, n°14277/04, Guja c/ Moldova.

8 CEDH, 21 juin 2016, n°79972/12, Soares c/ Portugal : un caporal-chef de la garde nationale républicaine condamné pour avoir notamment diffusé des rumeurs.

9 CEDH, gde ch., 14 fév. 2023, n°21884/18, Halet c/ Luxembourg : Procédures n°7, p.4, étude « Protection des lanceurs d'alerte- à propos de l'arrêt Halet » S. Biancheri.



Mais, et voilà le contrôle du contrôle, pas correctement selon la Cour européenne. Les juges luxembourgeois avaient estimé que l'information divulguée n'était pas essentielle, nouvelle et inconnue jusqu'alors. La Grande Chambre considère elle, au contraire, que le débat public peut s'inscrire dans la continuité et être nourri par des éléments d'informations complémentaires et donc qu'il y avait un intérêt public.

De même les juges luxembourgeois avaient retenu un préjudice pour l'employeur, l'atteinte à l'image et la perte de confiance mais ils l'avaient formulé en termes généraux et en outre il n'était pas avéré sur le long terme. Et la CEDH n'étant pas une 4<sup>ème</sup> instance, elle ne rejuge pas le fond et constate une violation.

On se situe dans ce cas d'espèce, c'est à l'échelle « micro », nulle nécessité de modifier la loi au Luxembourg, mais on voit l'importance que la CEDH accorde à la motivation des décisions internes pour réaliser ce « contrôle du contrôle ».

2/ Un dernier exemple justement de l'importance de la motivation des juridictions internes, dans le cadre de la subsidiarité. C'est plus classique, mais il faut en parler car c'est une affaire monégasque, l'arrêt *Sarl Gator c/ Monaco* du 11 mai 2023 qui est un constat de non-violation de la liberté d'expression. Il s'agissait de la suppression, par la Cour d'appel de Monaco<sup>10</sup>, de quatre lignes sur neuf pages d'un mémoire d'avocat dans un litige commercial. La Cour européenne rappelle un principe cardinal : la liberté de parole et d'écrits des avocats et justiciables dans le prétoire qui permet des échanges de vues libres, voire énergiques entre les parties. C'est un marqueur d'une société libre et démocratique. Avec des limites toutefois, le juge monégasque pouvant supprimer une expression diffamatoire, outrageante, injurieuse, attentatoire à la vie privée.

En l'espèce la Cour européenne a analysé la motivation de la Cour d'appel et de la Cour de révision<sup>11</sup>, pour constater qu'il y avait bien dans les propos litigieux un discrédit flou et hypothétique jeté par une partie dans ce litige commercial sur son adversaire et qu'il ressortait bien de la motivation des juridictions internes, et c'est essentiel, qu'en supprimant ces quatre lignes, la substance des écrits judiciaires n'avait en rien été affaiblie, autrement dit les éléments objectifs du débat judiciaire n'avaient pas été touchés.

On est toujours dans cet exemple, à l'échelle d'un dossier en particulier, à l'échelle « micro », mais on va voir qu'à l'échelle « macroscopique », quand se pose une question systémique, la subsidiarité joue également à plein.

**B/ Une tendance croissante à des constats de violations procédurales : un raffinement plutôt qu'un recul du système de protection**

Une illustration par l'exemple : l'arrêt *H.F. et autres c/ France*, là encore en Grande Chambre, du 14 septembre 2022, inexactement présenté dans divers médias, même d'envergure nationale, comme « la condamnation de la France pour ne pas avoir rapatrié des veuves et des enfants de ressortissants français partis faire le djihad en Syrie ».

<sup>10</sup> Cour d'appel de Monaco, 24 janvier 2017, R.2494.

<sup>11</sup> Cour de révision de Monaco, 16 octobre 2017, R.381.

De quoi s'agissait-il ? De requérants, français, dont les enfants s'étaient rendus en Syrie avec leurs compagnes ou épouses, afin de rejoindre le territoire alors contrôlé par l'organisation terroriste État Islamique en Irak et au Levant. Avec la chute de Daesh, des arrestations eurent lieu, des membres de familles des combattants de Daesh, eux-mêmes tués au combat, furent placés dans des camps au nord-est de la Syrie (*Al-Hol* et *Roj*) sous l'autorité (au demeurant relative et incertaine en droit international) des forces démocratiques syriennes (FDS) et de milices kurdes. On est alors entre décembre 2018 et mars 2019.

Ce sont donc des grands-parents qui sont les requérants contre la France à CEDH, contestant le refus de rapatriement de leurs petits-enfants notamment. Ils invoquaient de nombreux griefs mais je me focalise sur le plus important, un droit pour la première fois mobilisé dans l'histoire de la Cour, celui tiré de l'article 3 § 2 du Protocole 4 qui énonce que : « Nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est ressortissant ».

La Cour va considérer qu'il ne résulte pas de ce texte un droit général et absolu au rapatriement. Il n'y a pas d'obligation de résultat, pas de violation d'un droit substantiel, mais une violation par la France d'une obligation de moyen, au sens où doivent exister des garanties contre le risque d'arbitraire dans le refus des demandes de rapatriement.

Ce que la Cour a jugé insuffisant, c'est que le rejet d'une demande de retour sur le territoire national aurait dû pouvoir faire l'objet d'un examen approprié « par un organe indépendant qui n'est pas forcément une juridiction » chargé d'en apprécier la légalité. Le refus opposé aux familles n'était pas motivé, alors qu'il aurait fallu qu'il le soit, même de façon sommaire et ce, dit la Cour, dans le respect des secrets protégés par la loi (sécurité nationale, la détection du degré d'endoctrinement) et puisse faire l'objet d'un contrôle.

C'est subtil, certaines critiques disent même trop raffiné. Quoiqu'il en soit, c'est un constat de violation qui laisse la main à l'État pour mettre en œuvre une telle procédure de motivation et de recours : autrement dit, il peut y avoir des refus de rapatriements ce qui intéresse beaucoup d'États, qui étaient tiers intervenants dans cette affaire<sup>12</sup>.

« Laisser la main aux États » : cela nous amène à la 2<sup>ème</sup> grande notion, la marge d'appréciation :

**II/ La marge nationale d'appréciation et sa détermination par la mobilisation de la notion de consensus :**

Elle va déterminer l'intensité et la profondeur du contrôle de la Cour. Entrent en jeu à ce titre : 1/ la nature du droit en cause 2/ la nature des questions posées (notamment sociétales) 3/ l'existence ou l'absence d'un consensus.

Je voudrais me focaliser sur cette notion de consensus à travers une problématique récente :

L'affaire *Y c/ France*, un arrêt de chambre du 31 janvier 2023, relatif au recours d'une personne biologiquement intersexuée qui avait demandé la modification de son état civil, pour que la mention « sexe masculin » qui lui avait été attribuée soit supprimée au profit de « sexe neutre ».

<sup>12</sup> Belgique, Grande-Bretagne, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Norvège, Suède.

*C'est l'article 8 qui est en jeu, le droit à la vie privée, dans sa dimension de sphère personnelle, de l'intimité de la personne et la Cour reconnaît que la discordance entre l'identité biologique de la personne et son identité juridique est de nature à provoquer chez lui souffrance et anxiété<sup>13</sup>.*

*Mais d'autre part, une attention particulière est réservée au respect du principe de l'indisponibilité de l'état civil, à la nécessité de préserver la cohérence et la sécurité des actes de l'état civil ainsi que l'organisation sociale et juridique du système français. La reconnaissance d'une 3<sup>ème</sup> catégorie sexuelle aurait évidemment des répercussions profondes sur les règles de droit.*

*Pour déterminer si l'État avait une obligation positive de le faire, la Cour a réalisé une étude de droit comparé dans 37 États, dont il ressort que seuls 5<sup>14</sup> ont permis un « tiers genre » ou une mention « non genré » ou encore une incertitude.*

*Ce n'est pas le seul critère mais il est décisif et en l'absence de consensus européen en la matière, la Cour laisse à l'État le soin de déterminer à quel rythme et jusqu'à quel point il convient de répondre aux demandes des personnes intersexuées. La France n'est donc pas condamnée.*

*Sur des questions sociales qui peuvent, ou doivent même, susciter des débats c'est plutôt au législateur national de prendre la main pour fixer les équilibres entre l'intérêt public et les revendications individuelles.*

*On voit donc une recherche du plus petit dénominateur commun, mais dans le respect des différences de systèmes et dans la prise en compte de l'état des consciences dans un temps donné.*

\*

*Un tout dernier mot sur le caractère réjouissant de ce respect des différences de systèmes, nos valeurs et notre organisation juridique monégasque étant bien comprises, nous qui sommes finalement, l'avant dernier pays à avoir adhéré en 2004 au Conseil de l'Europe<sup>15</sup>.*

*Pensons-y, c'est un beau symbole en cette année de commémoration du centenaire de la naissance du Prince Rainier III, dont la Volonté a permis une adhésion dont nous fêterons les vingt ans l'année prochaine, avant en 2026 de célébrer les vingt ans de l'entrée en vigueur de la CEDH à Monaco, ce qui correspondra au moment où la Principauté aura l'honneur d'assurer la présidence tournante semestrielle du Conseil de l'Europe.*

13 L'identification personnelle est un élément important de la vie privée protégée par ce texte, qui garantit à l'individu une sphère dans laquelle il peut poursuivre librement le développement et l'épanouissement de sa personnalité et le droit pour chacun d'établir les détails de son identité d'être humain, selon un principe d'autonomie personnelle. Cf. notamment CEDH 23 mars 2017, n° 5325/13, A.-M.V. c/ Finlande, §76, CEDH 18 avril 2018 n° 48151/11 et n°77769/13, Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs et autres c/ France, §153.

14 Cinq pays (l'Allemagne, l'Autriche, l'Islande, les Pays-Bas et Malte) ont ouvert la possibilité d'obtenir d'autres mentions que « masculin » ou « féminin ». Des débats judiciaires sont en cours en Grande-Bretagne.

La tradition de reconnaissance des personnes intersexuées peut se retrouver même dans le passé lointain : dans la mythologie grecque antique Hermaphrodite est le fils d'Hermès et d'Aphrodite.

15 Le Monténégro est le dernier, le 11 mai 2007.

*J'ai commencé par le préambule, je terminerai par lui avec cette belle phrase d'origine qui conserve toute sa vigueur et qui énonce que les États européens possèdent un patrimoine commun de traditions politiques, d'idéal et de respect de la liberté.*

*Donc pas la même tradition, mais un patrimoine commun de différentes traditions. En quelque sorte, comme le disait Mireille DELMAS-MARTY, pour qu'il y ait du commun, il faut de la diversité.<sup>16</sup> ».*

\*

\* \*

Au terme de ce discours, Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel reprenait la parole :

« Merci Monsieur BIANCHERI,

*J'évoquais il y a quelques instants en introduction des propos de Monsieur le conseiller BIANCHERI le droit à avoir un procès équitable, public, dans un délai raisonnable.*

*La situation de la Cour d'appel est bonne en termes de stocks, vous pouvez prendre connaissance des chiffres à l'aide de la plaquette que vous avez pu trouver à votre emplacement.*

*Lorsqu'une affaire civile a été mise en état c'est-à-dire lorsqu'elle est prête à être jugée, l'audience des plaidoiries est fixée à 2 mois ce qui est court, et la décision est rendue sous deux mois. En termes de temps judiciaires, il s'agit de délais performants.*

*La durée moyenne des dossiers est tout à fait raisonnable à la Cour d'Appel avec environ 15 mois en délai de jugement pour les affaires civiles ; Le délai s'apprécie toujours au regard de la complexité de l'affaire ce qui peut expliquer que certaines affaires puissent avoir des délais plus longs.*

*Lorsqu'une affaire pénale fait l'objet d'un appel c'est la même chose, les délais sont très courts.*

*Comme je le rappelais à l'occasion de l'audience d'installation du 12 septembre dernier l'institution judiciaire est en constante recherche d'équilibre entre la modernité et la tradition. La tradition représente l'attachement à des valeurs, à une histoire et à une éthique professionnelle qui nous sont précieuses. La modernité est la manière de conserver ces valeurs dans un monde en perpétuelle mutation et de les faire évoluer afin qu'elles restent vivantes et compréhensibles par nos concitoyens.*

*Nécessaires évolutions, pourquoi évoluer au regard des bons chiffres que j'évoquais il y a quelques instants.*

*Le monde évolue sans cesse, et nous ne pouvons pas être en reste de l'évolution ; nous voilà à l'époque de l'intelligence artificielle ; l'intelligence artificielle suscite des espoirs mais aussi des craintes ; des espoirs par exemple dans des domaines comme la médecine ou elle permet de gagner du temps dans la détection des maladies ; des craintes aussi avec le remplacement de 200 salariés par l'intelligence artificielle comme ce fut le cas il y a quelques jours dans une société de veille médiatique ; Mais qu'en est-il du judiciaire et de l'intelligence artificielle ? Nous sommes à l'heure de l'open data, à l'heure de la mise à disposition*

16 Mireille DELMAS-MARTY, Vers une communauté de valeurs ? Les forces imaginantes du droit (IV), 2011.

du public des décisions judiciaires en les anonymisant ; cela part d'une bonne intention celle de la transparence pour le justiciable ; la conséquence de cette évolution conduit inexorablement vers l'intelligence artificielle et peut être vers une justice numérique.

L'intelligence artificielle envahit notre société c'est certain nous n'y échapperons pas, mais la dimension humaine doit la pondérer.

Et après tout ne sommes-nous pas les responsables de cette création de l'intelligence artificielle, je me projette au-delà de l'aspect scientifique, technique que l'homme maîtrise.

En effet, le monde dans lequel nous vivons supporte de moins en moins l'aléa et l'aléa judiciaire tout particulièrement, il supporte de moins en moins ce qui est imprévisible ; des barèmes pour même être publiés j'en veux pour preuve le barème de la réparation du préjudice corporel.

Nous nous rapprochons de la justice prédictive celle ou certaines sociétés commerciales pourraient mettre en place des questionnaires en ligne par exemple pour un divorce, le client donne la durée du mariage, l'âge des époux, le lieu de résidence, les revenus, le patrimoine, le nombre d'enfants, leur âge etc. et en une seconde des algorithmes permettent de déterminer le montant probable de la pension alimentaire ou de la prestation compensatoire. Il s'agit d'une forme de big data judiciaire qui cependant trouve toujours une limite, l'humain, à ce jour l'intelligence artificielle ne connaît pas les émotions.

Alors dans l'exemple pris, dans un premier temps l'intelligence artificielle peut « servir » le futur justiciable, elle peut lui donner une indication de ce que peut lui coûter son divorce, l'intelligence artificielle pourrait être invoquée par les avocats au bénéfice de leurs clients, un peu comme une jurisprudence mais là nous serions dans une jurisprudence numérique, mais nous sommes encore loin du remplacement du juge par l'intelligence artificielle.

L'intelligence judiciaire possède une qualité que ne possède pas l'intelligence artificielle celle de la dimension humaine.

Tous ceux qui ont été étudiants en droit connaissent l'affaire que je vais brièvement évoquer, celle du juge Magnaud, celle du bon juge ; certes nous étions à une autre époque à Château Thierry en 1898, c'est l'affaire Louise Menard poursuivie pour vol d'un pain de 3 kilos à la devanture d'une boulangerie ; elle est poursuivie pour vol simple alors qu'elle n'a pas mangé avec son fils depuis 36 heures ; le juge Magnaud relaxe Louise Menard en indiquant dans son jugement que Louise Menard est une bonne mère de famille, laborieuse il décrit la misère dans laquelle elle se trouve et rejette la responsabilité du vol sur une mauvaise organisation de la société ; l'excuse reconnue est la force majeure, l'état de nécessité. Affaire emblématique dont chacun est libre de penser ce qu'il veut, mais c'est à l'opposé de l'intelligence artificielle, il y a une dimension humaine même si je vous accorde que cet exemple peut paraître décalé dans le temps.

Dans la formation des magistrats on a coutume de dire que le magistrat doit présenter outre la capacité d'adaptation, la capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange et cela l'intelligence artificielle n'en est pas capable et pourtant ces capacités sont essentielles à la prise de décision.

Le respect du juge doit se faire, tant par ses compétences techniques que par ses qualités humaines, c'est de cette façon qu'il inspire confiance dans l'exercice de son métier.

Malgré cette nécessaire dimension humaine, nous ne pouvons pas ne pas regarder devant nous, nous ne pouvons pas ne pas regarder l'avenir.

Paul Valéry se plaisait à dire : « Nous entrons dans l'avenir à reculons » je vous dis qu'il nous faut faire preuve d'audace non par un effet de mode, mais par un nécessaire besoin de préparer l'avenir et de ne pas se laisser dépasser ; publier les décisions participe du principe de transparence de la justice mais cette transparence ne doit pas porter atteinte à la vie privée, et la frontière de la transparence est l'atteinte à la vie privée ; il vaut mieux accompagner que de s'opposer, il vaut mieux être constructif avec la publication des décisions présentant un intérêt jurisprudentiel sous couvert bien évidemment d'un anonymat total.

Je disais il y a quelques instants qu'il fallait un équilibre entre tradition et modernité et c'est cet équilibre auquel nous devons veiller.

Monsieur le Procureur Général vous avez la parole pour vos réquisitions. ».

\*

\* \*

M. Stéphane THIBAUT, Procureur Général, nous faisait part de ses réquisitions :

« Monseigneur,

Malgré Vos lourdes charges, Vous nous faites l'honneur d'assister à notre audience de rentrée et nous Vous en remercions très sincèrement.

Votre présence ici aujourd'hui malgré Votre disponibilité limitée constitue pour nous tous un encouragement et un soutien à l'œuvre de Justice, laquelle est, constitutionnellement, rendue en Votre nom.

Merci aussi, Mesdames et Messieurs les hautes autorités administratives, judiciaires, militaires, religieuses - monégasques et étrangères - chacune en vos rangs et qualités, pour votre présence.

Elle marque l'intérêt que vous portez à notre institution, qui est aussi une motivation pour nous, tout au long de l'année.

J'adresse un message particulier à Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation du Maroc et Monsieur le Procureur Général près cette même Cour, qui nous font l'honneur d'un déplacement en Principauté, et signeront cet après-midi un accord de coopération qui permettra une plus grande approximation de nos systèmes judiciaires.

Je joins à ceux de Monsieur le Premier Président mes vœux de rétablissements et mes condoléances à l'égard du peuple marocain pour l'épreuve à laquelle il fait actuellement face.

Il s'agit, Monsieur le Premier Président, de notre première audience de rentrée depuis notre récente installation et elle revêt donc un intérêt particulier.



*Aussi Monseigneur, Vous excuserez ce petit message de remerciement personnel que je voudrais adresser à des personnes qui me sont chères, et qui ont participé à mon éducation et à ma formation, et grâce à qui je peux donc me lever pour prendre la parole devant vous aujourd'hui :*

- mes parents qui n'ont pu venir et m'ont inculqué des valeurs de justice et de défense des plus faibles,
- mon oncle ici présent, qui m'a, il y a des années, donné le goût de l'investigation et entraîné vers des études de droit,
- et enfin Monsieur le Professeur BEIGNIER, dont j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt mêlé d'admiration les cours à la faculté de droit de Caen, qui m'a initié à la réflexion juridique et à la dialectique, et m'avait fait l'honneur de m'intégrer dans son équipe d'agrégation pour la fameuse « leçon de 24 heures », parfois décrite comme monstrueuse et féérique, et dont on garde le souvenir toute sa vie - je vous le confirme.

*Monsieur le Recteur, je vous retrouve avec un très grand plaisir ici après bien des années, et je voulais vous dire que j'étais fier d'avoir été l'un de vos étudiants.*

*C'est aussi grâce à la qualité des enseignements que j'ai reçus que j'ai pu avoir la carrière et les expériences qui m'ont amené à être choisi parmi d'autres par Madame le Secrétaire d'État à la Justice ce dont je la remercie ; après avis du Haut Conseil de la Magistrature dont je salue aussi les membres, elle m'a fait l'honneur de Vous proposer, Monseigneur, de me nommer à la tête du Parquet Général de la Principauté, et Vous avez suivi sa proposition.*

*C'est donc avec un peu de fierté mêlé de beaucoup d'humilité, d'ouverture d'esprit, d'écoute et de prudence, que je découvre cette Principauté et ses habitants ; je ne peux m'empêcher de comparer son rayonnement international, qui est inversement proportionnel à son exigüité et au nombre de ses habitants, à celui d'un autre Rocher qui m'est cher et que Vous connaissez Monseigneur pour être proche de Vos titres du Cotentin - région où Vous Vous trouviez encore vendredi dernier ; je veux parler du Mont Saint-Michel dont le rayonnement est aussi grand que celui de Monaco, et qui y est aussi comparable par son exigüité (de 7 hectares) et son petit nombre d'habitants, non pas au kilomètre carré, mais dans l'absolu (moins de 30).*

*Ce rayonnement international (et vous allez comprendre où je veux en venir) donne encore plus d'importance à l'image et aux valeurs que la Principauté véhicule et dont les monégasques veulent et peuvent être fiers :*

*La sécurité physique des personnes vivant à Monaco, nationaux ou non, et des personnes qui y séjournent, est très bien assurée, grâce notamment à l'action première de la Sûreté Publique, et à celle de l'institution judiciaire, dont le Ministère Public, qui parle en Votre nom et que je représente.*

*La sécurité juridique est aussi un élément qui prennent en compte les personnes physiques ou morales qui souhaitent s'installer en Principauté ; et elle est aussi assurée, dans un État de droit, dont les bases et principes sont garantis, grâce à un système normatif de qualité et à des institutions en capacité de le mettre en œuvre.*

*Cette sécurité juridique intègre aussi les règles de toutes les conventions internationales signées et ratifiées par Monaco, qui, comme l'indiquait Monsieur le Conseiller BIANCHERI, applique notamment celles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et respecte les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme - y compris évidemment jusqu'à l'intérieur de son établissement pénitentiaire, malgré les difficultés liées à sa situation.*

*L'application de ces règles, avec l'humanité que vous évoquiez, Monsieur le Premier Président, et depuis longtemps, est aussi un gage de sécurité.*

*Je me réjouis à cet égard, et vous remercie, des très bonnes relations que nous avons depuis notre arrivée concomitante, et de celles que j'ai avec Madame le Président du Tribunal.*

*C'est sur cette base que je souhaite travailler avec les magistrats du siège, de façon loyale et constructive, chacun dans ses attributions, de façon à assurer le plus harmonieusement possible les missions des juridictions.*

*Mais indépendamment de la sécurité physique et juridique, nous sommes rentrés dans une zone de turbulences à la suite du rapport de Moneyval ; et la sécurité financière et bancaire qui prévaut en Principauté pourrait être fragilisée si Monaco était inscrit sur la liste des États qui présentent des déficiences stratégiques dans le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération - ce que l'on désigne par « liste grise » du GAFI - le groupe d'action financière.*

*Pour avoir exercé comme juge d'instruction spécialisé notamment en matière économique et financière et avoir traqué les fonds illégalement acquis, dans de nombreux États dans le monde, dont certains qualifiés de paradis fiscaux mais pas uniquement, je peux dire que Monaco répond mieux aux demandes d'entraide internationale que d'autres États - du pourtour méditerranéen par exemple ou même d'États situés en Europe - qui sont beaucoup moins coopératifs dans ce domaine, et ne sont pourtant pas sur une liste d'États sous surveillance ou menacés de l'être.*

*Si certains États progressent dans ce domaine, notamment grâce à l'action du groupe d'action financière, d'autres ne le font pas, voire ne font pas beaucoup d'efforts pour cela.*

*Cette situation peut parfois entraîner un sentiment d'inéquité qu'il ne faut pas perdre de vue.*

*Il n'en reste pas moins que nos règles n'étaient effectivement plus adaptées à la vie moderne des affaires s'agissant de la lutte contre le blanchiment.*

*Elles le sont devenues ou le seront très prochainement grâce à tout ce qui a été fait depuis l'an dernier par les différents services de l'État et le Conseil National dont il convient de saluer l'engagement.*

*Mais pour respecter les normes du groupe d'action financière et donner une image de probité telle que Vous la défendez Monseigneur, et dont Vous souhaitez qu'elle qualifie Votre Principauté, il faut mettre en œuvre ces nouvelles règles et notamment, pour ce qui me concerne, poursuivre et faire juger les auteurs de ces infractions financières et confisquer leurs biens ou en tous cas ceux issus de blanchiment.*

Certains semblent ne voir que des avantages à ce que Monaco retourne sur la liste grise ; d'autres se disent que finalement, ce ne serait peut-être pas si mal qu'il y ait moins de contraintes et de contrôles, pour pouvoir continuer à faire ce qu'ils veulent financièrement, au risque de blanchir des fonds illégalement acquis.

Il me semble que c'est une erreur d'appréciation du risque global que courrait la Principauté, si elle était à nouveau inscrite sur la liste de ces États présentant des déficiences stratégiques en matière de blanchiment.

Mais ce n'est pas à moi d'apprécier ce risque, qu'il soit politique, en termes d'image sur la scène internationale, ou économique.

Mon devoir, en revanche, est d'appliquer et de faire appliquer la loi monégasque, et de conduire l'action publique, dans la direction que vous lui donnez, Madame le Secrétaire d'État ; et vous avez mis au premier rang des priorités de la politique pénale monégasque la lutte contre les infractions économiques et financières, en particulier le blanchiment.

Je tiens donc Monseigneur à dire à ceux qui choisiraient délibérément de violer la loi pour participer au blanchiment de fonds acquis illégalement, que je ferai tout mon possible pour les identifier et les poursuivre devant les juridictions compétentes, à qui je demanderai d'abord d'ordonner des saisies, puis de prononcer des peines significatives contre ceux qui seront reconnus coupables, et enfin et surtout de prononcer les confiscations qui s'imposeront.

Je sais que la tâche sera difficile, et que de nombreux obstacles se dresseront devant nous, mais je mettrai toute ma persévérance et tous les moyens mis à ma disposition, au service de cette cause.

C'est aussi un message que j'adresse aux magistrats et personnels des juridictions devant qui je Vous représente Monseigneur - que ce soit le Tribunal de Première Instance, la Cour d'Appel, la Cour de Révision, voire le Tribunal Suprême : la lutte contre le blanchiment (et les infractions financières), déjà très prégnante, constituera le premier objectif du Parquet Général pour l'année judiciaire 2023/2024 qui s'ouvre aujourd'hui.

Je sais que certains ont déjà le sentiment de ne faire, depuis quelques mois, « que du Moneyval », et c'est effectivement une charge supplémentaire qui s'est ajoutée aux tâches déjà lourdes qui pèsent sur les juridictions.

Je voudrais à cette occasion souligner une nouvelle fois l'investissement très important des services judiciaires, et en particulier pour ce qui me concerne, les magistrats et membres du Greffe du Parquet Général, notamment depuis le départ du précédent Procureur Général, nommée à d'éminentes fonctions en juin 2022 mais qui n'a pas été remplacée avant mon arrivée le mois dernier.

Ils ont fait, et font encore, preuve d'une très grande disponibilité, et nous pouvons les en remercier.

Je tiens aussi à mentionner le gros travail fourni dans ce domaine en particulier depuis quelques mois, par les trois juges d'instruction dont j'ai déjà pu apprécier le professionnalisme, ainsi que par les enquêteurs spécialisés de la Sûreté, dont le nombre va heureusement augmenter.

La charge correspondant au travail d'enquête et de poursuite de ce type d'infraction n'est malheureusement pas prête de se réduire, et notre action va devoir rester axée de façon importante sur cette thématique.

Vous pouvez voir, dans la plaquette qui vous a été distribuée, que les infractions financières constituent une proportion importante des affaires pénales que nous traitons - 16 % qui est déjà un chiffre important mais qui n'est pas représentatif du travail induit ; ces dossiers demandent en effet un travail plus lourd que pour les autres infractions.

Mais ce n'est évidemment pas le seul domaine dans lequel intervient la justice, loin de là, ni le seul sur lequel nous devons mettre l'accent.

Je souhaite notamment aussi continuer l'action menée en faveur de la protection des personnes, en particulier des femmes et des enfants via la lutte contre les violences intrafamiliales.

Comme vous l'indiquiez lorsque nous nous sommes rencontrés Monseigneur l'Archevêque, Monaco est une petite communauté qui permet une grande proximité et une meilleure connaissance des uns et des autres, ainsi qu'une aide et un soutien que l'on ne voit pas nécessairement ailleurs ; mais cette proximité peut aussi rendre la parole plus difficile.

Et pour protéger les plus faibles, de ce qui peut se passer dans l'intimité des foyers par exemple, la société doit trouver le moyen d'être suffisamment présente et protectrice - deo juvante.

J'ai pu remarquer que les atteintes aux biens étaient parfois réprimées plus sévèrement que certaines atteintes aux personnes.

J'en comprends les causes ; mais ces atteintes à la propriété privée ne peuvent cacher celles aux personnes physiques, qui me semblent plus graves, même si elles sont moins nombreuses.

Le nombre de dossiers de vols est d'ailleurs en forte baisse cette année, de plus de 20 %, alors que les violences constatées ont, elles, augmenté de 10 %. Les nombres sont peu élevés et ne sont donc pas significatifs, mais les évolutions peuvent être relevées.

Les abus de faiblesse, mêlant atteinte à la personne et aux biens et qui semblent nombreux, en raison du nombre élevé de personnes âgées, seules et fortunées, doivent aussi, être particulièrement réprimés.

Je souhaite poursuivre l'action déjà menée en ce sens par mon prédécesseur pour poursuivre les auteurs de ce type d'infraction, avec l'aide de la Sûreté Publique, qui est notre bras armé et avec qui les magistrats travaillent en grande confiance - ce dont je me félicite, Monsieur le Conseiller Ministre, Monsieur le Directeur.

Pour pouvoir remplir correctement ces missions, l'institution judiciaire a aussi besoin de ses auxiliaires et notamment des Huissiers et des Avocats ; ces derniers constituent un élément primordial de la compagnie judiciaire sans qui une bonne justice ne saurait être rendue.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, Monsieur le Bâtonnier, j'ai l'intention de travailler de la façon la plus claire et transparente possible avec vos confrères et vous-même, chacun dans le respect de ses missions.

*Je suis aussi particulièrement heureux d'accueillir dans cette salle les Chefs des juridictions françaises limitrophes avec qui nous avons de fréquents contacts. L'exiguïté de notre territoire et la libre circulation des personnes permettent en effet aux délinquants de tenter d'éviter les poursuites en se réfugiant en France, et nous devons très souvent, Mesdames et Messieurs les Présidentes et Procureurs des Tribunaux de Nice et Grasse, vous adresser des demandes d'entraide pénale. Vous les accueillez favorablement, et nous vous en sommes particulièrement reconnaissants, connaissant la charge de vos juridictions.*

*Ce type de demande prend souvent beaucoup de temps, mais la réactivité des uns et des autres en permet une exécution en urgence quand cela s'avère nécessaire.*

*Le temps de la justice peut en effet être parfois long. Les nouvelles règles de procédure pénale, résultant des lois du 9 décembre 2022 et applicables depuis le mois de mai dernier, sont déjà utilisées en matière de poursuites et devraient en permettre une accélération et une plus grande efficacité ; leur caractère encore récent ne permet cependant pas encore d'en tirer des enseignements.*

*Pour finir Monseigneur, et dans le droit fil de ce que Vous soutenez depuis longtemps, je m'attacherai à faire poursuivre et juger ceux qui portent atteinte au patrimoine collectif que constitue notre environnement - terrestre mais aussi et surtout maritime.*

*C'est une tâche qui me semble primordiale et dont les générations futures nous demanderont de rendre compte.*

*Voilà les missions du Parquet Général telles que je les conçois pour l'année qui s'ouvre, et dont je Vous rendrai compte l'an prochain.*

*Monsieur le Premier Président,*

*Mesdames et Monsieur les Conseillers,*

*Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la cour :*

- *déclarer close l'année judiciaire 2022-2023 et ouverte l'année judiciaire 2023-2024,*
- *ordonner la reprise des travaux judiciaires,*
- *constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,*
- *me donner acte de mes réquisitions,*
- *et dire que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes de la Cour d'Appel. ».*

\*

\* \*

Monsieur Francis JULLEMIE-MILLASSEAU, Premier Président de la Cour d'Appel, prononçait alors la clôture de l'audience :

*« La Cour, faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur Général,*

*Déclare close l'année judiciaire 2022-2023 et ouverte l'année judiciaire 2023-2024,*

*Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'appel et des Tribunaux,*

*Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi n°1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,*

*La Cour donne acte à monsieur le Procureur Général de ses réquisitions et dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être consigné sur le registre des actes importants de la Cour d'Appel,*

*Nous remercions Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain et toutes les Hautes autorités et personnalités qui ont bien voulu nous faire l'honneur d'assister à cette audience.*

*L'audience solennelle est levée. ».*

\*

\* \*

De nombreuses personnalités avaient tenu à assister à cette audience solennelle, aux premiers rangs desquelles on notait :

S.E. M. Pierre DARTOUT, Ministre d'État,

S.E. Mgr Dominique-Marie DAVID, Archevêque de Monaco,

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, Présidente du Conseil National,

M. Michel BOËRI, Président du Conseil de la Couronne,

Mme Sylvie PETIT-LECLAIR, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État,

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Secrétaire d'État,

M. le Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Chambellan de S.A.S. le Prince,

M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur,

M. Marco PICCINI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie,

M. Christophe ROBINO, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

Mme Céline CARON-DAGIONI, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

Mme Isabelle BERRO-AMADEI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération,

S.E. M. Jean d'HAUSSONVILLE, Ambassadeur de France à Monaco,

S.E. M. Giulio ALAIMO, Ambassadeur d'Italie à Monaco,  
M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général du Gouvernement,

Mme Camille SVARA, Premier adjoint au Maire, représentant  
M. Georges MARSAN, Maire de Monaco,

Mgr René GIULIANO, Prêlat d'Honneur de Sa Sainteté le Pape,  
ancien Vicaire Général de Monaco,

M. Stéphane BRACONNIER, Membre titulaire du Tribunal  
Suprême,

M. Antoine DINKEL, Vice-président du Conseil d'État,

M. le Colonel Tony VARO, Commandant Supérieur de la Force  
Publique,

M. Yves STRICKLER, Membre titulaire du Haut Conseil de la  
Magistrature, Directeur scientifique de l'Institut Monégasque de  
Formation aux Professions Judiciaires, Professeur à l'Université  
Côte d'Azur,

Mme Patricia LEMOYNE DE FORGES, Membre titulaire du Haut  
Conseil de la Magistrature,

Mme Marina CEYSSAC, Haut-Commissaire à la protection des  
Droits, des Libertés et à la Médiation,

Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la  
Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

M. Richard MARANGONI, Contrôleur Général en charge de la  
Direction de la Sûreté Publique,

M. le Commandant Martial PIED, Chef du Corps de la  
Compagnie des Carabiniers du Prince,

Mme Magali GINEPRO, Secrétaire Général de la Direction des  
Services Judiciaires,

M. Éric BERGESI, Conseiller Technique à l'Autorité  
Monégasque de Sécurité Financière,

Mme Céline COTTALORDA, Conseiller Technique au Secrétariat  
Général du Gouvernement, Déléguée interministérielle pour la  
promotion et la protection des droits des femmes,

M. Richard DUBANT, Conseiller auprès du Secrétaire d'État à  
la Justice,

M. Olivier ZAMPHIROFF, Conseiller auprès du Secrétaire d'État  
à la Justice,

M. Régis BASTIDE, Commissaire Divisionnaire, Directeur  
Adjoint de la Sûreté Publique,

M. Jean-François MIRIGAY, Commissaire Divisionnaire, Chef  
de la Division de Police Judiciaire,

M. Olivier RICHAUD, Directeur de la Maison d'Arrêt,

M. Michel GRAMAGLIA, Président du Tribunal du Travail,

M. Karim TABCHICHE, Vice-président du Tribunal du Travail,

Mme Cécile CRESTO-PIZIO, Directeur Adjoint de la Maison  
d'Arrêt,

Mme Valérie CAMPORA, Directrice de l'Association d'Aide  
aux Victimes d'Infractions,

M. Bernard BEIGNIER, Recteur de la région académique  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

M. Jean-Baptiste PERRIER, Doyen de la faculté de droit et de  
sciences politiques d'Aix Marseille Université,

M. Didier LINOTTE, ancien Président du Tribunal Suprême.

Des hauts magistrats des juridictions voisines de la République  
française étaient également présents dans la salle :

M. Jean-Marc BAISSUS, Président de chambre, représentant  
M. Renaud LE BRETON DE VANNOISE, Premier président de la Cour  
d'appel d'Aix-en-Provence,

Mme Pascale DORION, Présidente du Tribunal judiciaire de  
Nice,

M. Jean-Philippe NAVARRE, Procureur adjoint, représentant  
M. Damien MARTINELLI, Procureur près le Tribunal judiciaire de  
Nice,

M. Frédéric SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA, Vice-président,  
représentant Mme Marianne POUGET, Présidente du Tribunal  
administratif de Nice,

Mme Emmanuelle PERREUX, Présidente du Tribunal judiciaire  
de Grasse,

M. Damien SAVARZEIX, Procureur de la République près le  
Tribunal judiciaire de Grasse,

Ont également assisté à l'audience une délégation de Hauts  
magistrats du Royaume du Maroc, présents en Principauté afin  
de signer un Protocole d'accord en matière de coopération  
judiciaire :

Monsieur M'Hamed ABDENNABAOU, Premier Président de la  
Cour de Cassation du Royaume du Maroc,

Monsieur El Hassan DAK, Procureur Général près la Cour de  
Cassation du Royaume du Maroc,

Madame Saloi MAZOUZ, Conseillère à la Cour de Cassation du  
Royaume du Maroc,

Monsieur Kaddour EL HOUJJAJI, Directeur de Cabinet du  
Premier Président de la Cour de Cassation du Royaume du  
Maroc,

Monsieur El Fathi TOUNSI, Directeur de Cabinet du Procureur  
Général de la Cour de Cassation du Royaume du Maroc.



**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-160 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

**Les conditions à remplir sont les suivantes :**

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision de Monaco Telecom en date du 20 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».*

Nous, Société Anonyme Monégasque, Monaco Telecom,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la Convention, les Cahiers des Charges et les Annexes de la Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 approuvant l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'Avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue de Monaco Telecom, le 23 juin 2023, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement, le 22 août 2023, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 octobre 2023 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

#### Décidons :

La mise en œuvre, par Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

Monaco, le 20 octobre 2023.

*Le Directeur Général  
de Monaco Telecom.*

*Délibération n° 2023-154 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » présenté par Monaco Telecom.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 approuvant la Convention, les Cahiers des Charges et les Annexes de la Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 approuvant l'Avenant à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 approuvant l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu le Contrat de Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, signé le 26 septembre 2011, annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'Avenant à la Concession du service public des communications électroniques et ses Annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des Charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du service public des communications électroniques et ses Annexes ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom, le 23 juin 2023, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis, notifiée au responsable de traitement, le 22 août 2023 conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, en date du 18 octobre 2023, portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Monaco Telecom SAM est une société concessionnaire d'un service public, immatriculée au RCI, sous le numéro 97 S 03277, qui a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunication. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Ce responsable de traitement souhaite organiser des ateliers destinés à initier et accompagner les personnes, qui le souhaitent, aux usages numériques. À cet effet, il a créé La Maison du Numérique ainsi que le site Internet [www.maisondunumerique.mc](http://www.maisondunumerique.mc), pour permettre au public de s'informer et de s'inscrire aux ateliers et sessions de formation proposés.



Le traitement automatisé d'informations nominatives y afférent est ainsi soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

Il concerne les usagers. La Commission relève que le personnel habilité du responsable de traitement est également susceptible d'être concerné par le présent traitement. Elle en prend acte.

La Commission constate en outre que l'inscription aux ateliers et aux sessions de formation peut être effectuée par téléphone ou directement sur place au sein du local de La Maison du Numérique. Les usagers peuvent également s'inscrire en ligne via le site Internet de La Maison du Numérique.

Le présent traitement a pour fonctionnalités :

- le bon fonctionnement et l'amélioration permanente du site internet, de ses services et de ses fonctionnalités ;
- la gestion des demandes de prise de contact téléphonique ;
- l'organisation de sessions de formation (« classes ») ou d'ateliers ;
- la réalisation de statistiques à des fins d'amélioration des ateliers ;
- l'information des usagers en cas de modification en lien avec leur réservation ;
- l'envoi de newsletters ;
- l'organisation en ressources matérielles et humaines de la Maison du Numérique ;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation et le droit d'introduire une réclamation.

La Commission relève que les statistiques réalisées sont anonymes. Elle note par ailleurs que toute intervention sur le matériel d'un usager, survenant dans le cadre de l'assistance dispensée par La Maison du Numérique, est précédée de la signature, par ce dernier, d'un Formulaire d'intervention.

Il ressort, en outre, de l'étude du dossier que le site Internet de La Maison du Numérique présente les fonctionnalités suivantes :

- « Mise à disposition d'un formulaire d'inscription à destination des usagers ;
- Mise à disposition d'un formulaire de souscription à la newsletter de La Maison du Numérique ;
- Outils de mesure d'audience Matomo ;
- Outil de mesure de sécurisation Friendly Captcha ;
- Outil de fourniture d'adaptation des paramètres du site aux personnes souffrant d'un handicap. ».

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le consentement de la personne concernée, par le respect d'une obligation légale à laquelle il est soumis ainsi que par la réalisation d'un intérêt légitime qui ne méconnaît ni l'intérêt ni les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée.

Il précise notamment s'agissant du fondement juridique en lien avec le consentement, que « l'inscription aux ateliers proposés via le formulaire disponible sur le site Internet et l'envoi de la newsletter reposent sur le consentement de la personne concernée. Les personnes rentrent volontairement leurs données afin d'avoir accès aux services proposés par La Maison du Numérique ».

La Commission observe que préalablement à toute souscription, les personnes concernées sont informées de ce que l'inscription à la newsletter induit une collecte d'informations nominatives (adresse IP, adresse email) et qu'elles peuvent se désinscrire, à tout moment, de la liste de diffusion à l'aide d'un lien de désinscription disponible dans chaque newsletter.

Elle note par ailleurs, des informations disponibles relatives au prestataire fournissant l'outil d'adaptation des paramètres du site aux personnes souffrant d'un handicap, que le logiciel utilise uniquement des cookies techniques. La Commission constate qu'un tel outil permet au responsable de traitement d'être en conformité avec son obligation de rendre le site accessible aux personnes en situation de handicap, en application de l'article 1-2 de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté Numérique.

Le responsable de traitement précise également, qu'en application de l'article 12 du Cahier des Charges de l'Avenant n° 3 du Contrat de Concession de service public des communications électroniques en date du 7 mai 2022 et des dispositions de l'article 3.2 de l'Annexe 1 - Plan industriel, « le concessionnaire participe au financement des programmes d'innovation numérique. Ce financement est alloué à la création et à l'animation de La Maison du Numérique ».

Enfin, il est indiqué que les statistiques réalisées sont anonymes « dans le but d'identifier le public visé et le cas échéant adapter ses ateliers », l'exploitation du site maisonnumerique.mc permettant de mettre à disposition du public les différents ateliers proposés par La Maison du Numérique.

En outre l'outil de personnalisation des paramètres techniques du site internet permet au responsable de traitement de « répondre à des obligations légales contenues dans la loi n° 1.482 du 17 décembre 2019 pour une Principauté Numérique ».

La Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations nominatives traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité : usager : nom, prénom, date de naissance (optionnel) ;

- adresses et coordonnées : formulaire de contact : adresse email, numéro de téléphone mobile ou fixe ; newsletter : email ;
- informations temporelles : formulaire de contact : date et heure d'envoi du formulaire ; newsletter : date et heure d'envoi de la demande de souscription ;
- information géographique : newsletter : adresse IP (zone géographique d'ouverture de l'email : pays uniquement) ;
- informations techniques de l'appareil : newsletter : navigateur, support, nom de domaine utilisé pour ouvrir l'email.

La Commission considère que les informations relatives aux données d'identification électronique des personnes habilitées à accéder au présent traitement ainsi qu'à l'horodatage peuvent également être collectées dans le cadre du présent traitement. Elles ont pour origine le système.

La Commission constate de surcroît que les pièces d'identité des personnes concernées sont susceptibles d'être collectées dans le cadre de la procédure de droit d'accès. Il en est de même s'agissant de l'acte de décès d'une personne concernée ainsi que de tout document attestant de la qualité d'ayant-droit d'une personne concernée. La Commission renvoie à cet égard au point IV de la présente délibération.

Les personnes concernées communiquent les informations relatives à leur identité, ainsi qu'à leurs adresses et coordonnées. La Commission constate que les informations temporelles sont issues du système.

Enfin, les informations géographiques et les informations techniques de l'appareil ont pour origine le navigateur.

La Commission considère que les informations ainsi collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées s'effectue par le biais d'une mention sur le document de collecte, d'un document spécifique ainsi que par une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne.

S'agissant de la Charte relative à la protection des informations nominatives et de la vie privée et des formulaires joints à la demande d'avis, la Commission considère que ces documents comportent des mentions conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

La mention figurant au sein de la rubrique en ligne n'ayant en revanche pas été jointe au dossier, la Commission rappelle que celle-ci doit être conforme aux dispositions de l'article 14 susvisé.

Sous cette réserve, elle considère que les modalités d'information préalable des personnes concernées sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

##### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès

Le droit d'accès s'exerce sur place, par voie postale ou par courrier électronique adressé au Délégué à la Protection des Données.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

S'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission rappelle qu'une procédure doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations. À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Enfin, la Commission rappelle que le droit d'accès d'un ayant-droit d'une personne concernée s'exerce dans le strict cadre des limites posées par l'article 13 alinéa 2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, qui dispose que « [S]auf dispositions législatives contraires, l'ascendant, le descendant jusqu'au second degré, ou le conjoint survivant d'une personne décédée, peut, s'il justifie d'un intérêt, exercer les droits prévus au précédent alinéa, pour ce qui est des informations concernant cette personne ».

Sous cette réserve, elle constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

##### ➤ Sur les destinataires

Le responsable de traitement indique que les données collectées dans le cadre du présent traitement sont communiquées au personnel de La Maison du Numérique.

Les informations relatives à la newsletter sont susceptibles d'être communiquées au sous-traitant en charge de la newsletter en cas de maintenance.

La Commission considère que ces communications d'informations sont justifiées.

##### ➤ Sur les accès au traitement

Ont par ailleurs accès au présent traitement :

- le Service dédié à La Maison du Numérique : pour les formulaires : inscription, modification, consultation et maintenance ;
- le personnel de La Maison du Numérique pour les newsletters : inscription, modification et consultation ;
- l'infogéreur : accès au site Internet pour inscription, modification et consultation en cas de maintenance ;
- le sous-traitant en charge de l'envoi des newsletters : consultation uniquement en cas de maintenance.

En ce qui concerne les prestataires de service, la Commission rappelle toutefois que conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, leurs droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de services. De plus, ces derniers sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

Sous cette réserve, la Commission considère que ces accès sont justifiés.

#### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement ne fait l'objet d'aucun rapprochement et/ou interconnexion.

Il ressort toutefois de l'étude du dossier l'existence d'un rapprochement avec un traitement légalement mis en œuvre en lien avec la messagerie professionnelle pour communication, planification des rendez-vous avec les clients et collecte des contacts. La Commission en prend acte.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant, les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

La Commission rappelle en outre que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement, au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger, devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les données collectées sont conservées 1 an à compter de leur collecte, à l'exception toutefois de celles relatives à la newsletter (informations temporelles, information géographique et informations techniques de l'appareil) qui le sont jusqu'à la désinscription de l'utilisateur.

La Commission prend acte de ce que les copies d'acte de décès, de pièce d'identité et de document attestant de la qualité d'ayant-droit d'une personne concernée sont détruites une fois la demande traitée.

Enfin, s'agissant des informations temporelles, la Commission rappelle que celles-ci doivent être conservées entre 3 mois minimum et 1 an maximum. Il fixe donc en conséquence la durée de conservation des informations temporelles.

Sous réserve de ce qui précède, la Commission considère que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle :

- que l'information de l'ensemble des personnes doit être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;
- qu'une procédure doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations. À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels ;
- que la réponse à un droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande ;
- que l'exercice du droit d'accès par un ayant-droit d'une personne concernée s'exerce dans le strict cadre des limites posées à l'article 13 alinéa 2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;
- que les informations temporelles doivent être conservées entre 3 mois minimum et 1 an maximum ;
- que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switch, routeurs, pare-feux), ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Fixe à une durée de 3 mois minimum et 1 an maximum la durée des informations temporelles.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des ateliers d'initiation aux usages numériques ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations  
Nominatives.*

\_\_\_\_\_

*Décision de Monaco Telecom en date du 20 octobre 2023 portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco ».*

Nous, Société Anonyme Monégasque, Monaco Telecom ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'Avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes annexées à l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue de Monaco Telecom, le 23 juin 2023, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des services mobiles, data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement, le 22 août 2023, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 octobre 2023 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

#### **Décidons :**

La mise en œuvre, par Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

« Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco ».

Monaco, le 20 octobre 2023.

*Le Directeur Général  
de Monaco Telecom.*

*Délibération n° 2023-161 du 18 octobre 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco » présenté par Monaco Telecom.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, signé le 26 septembre 2011, annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges de l'avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes annexés à l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 ;



Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue de Monaco Telecom, le 23 juin 2023, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des services mobiles, data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement, le 22 août 2023, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 octobre 2023 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Monaco Télécom SAM (MT) est une société concessionnaire de service public, immatriculée au RCI, sous le numéro 97 S 03277. Elle a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunication. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Le responsable de traitement indique que « Les abonnés mobiles d'opérateurs étrangers disposant d'un accord d'itinérance avec Monaco Telecom (Roaming Partners) pourront continuer d'utiliser leurs services de data, voix et SMS/MMS lors de leur visite à Monaco », ce qui est permis par la collecte d'informations indirectement nominatives.

Ainsi, Monaco Telecom SAM soumet à l'avis de la Commission le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la « Gestion des services mobiles, data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco », conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement a pour finalité « Gestion des services mobiles, data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco ».

Il concerne les abonnés des opérateurs Roaming Partners et de manière incidente, les collaborateurs de MT, MTI et de leur sous-traitant.

Les fonctionnalités sont :

En ce qui concerne la gestion technique :

- contrôle du suivi qualité par numéro de téléphone (IMSI) ;
- émission des CDR, journalisation des SMS/MMS et journalisation de connexion IP ;
- émission du « Welcome SMS » (message d'information obligatoire) à la demande du Roaming Partner ;

- anti-fraude : détection des comportements anormaux de Roaming selon une liste de scénarii normalisés (GMSA) ;

- traitement des incidents.

En ce qui concerne la gestion financière des services mobiles :

- facturation aux opérateurs Roaming Partners par le biais de la plateforme de gestion des données roaming du fournisseur (Data/Financial Clearing House).

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le respect d'une obligation légale à laquelle il est soumis ainsi que par la réalisation d'un intérêt légitime sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

À cet égard, il expose que l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes font porter à Monaco Telecom « l'obligation de mettre en place et fournir les interconnexions nécessaires afin d'acheminer le trafic international voix et données entre les réseaux de communications électroniques de Monaco et les réseaux de communications électroniques des autres pays ».

En outre, « Dans le cadre de la fourniture d'une interconnexion avec les opérateurs étrangers, en application du Contrat signé avec Monaco Telecom, cette dernière fournit aux opérateurs étrangers Roaming Partners une continuité des services de téléphonie mobile data, voix et SMS/MMS sur le territoire de la Principauté à leurs clients abonnés ».

La Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### III. Sur les informations nominatives traitées

Les informations nominatives traitées sont, en ce qui concerne les informations nominatives des abonnés Roaming Partners :

- données d'identification électronique : numéro de téléphone émetteur et numéro du destinataire de l'appel et des SMS/MMS, adresse IP de connexion, IMEI, IMSI, Mac adresse du terminal utilisé ;
- informations temporelles : date et heure de l'appel, date et heure d'émission et de réception du SMS/MMS, durée de l'appel, date et heure de connexion ;
- information géographique : pays destinataire de l'appel, du SMS/MMS et du lieu de connexion.

Les informations relatives aux abonnés Roaming Partners sont transmises par les terminaux de ces derniers lors de leur connexion au réseau monégasque.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### IV. Sur les droits des personnes concernées

##### ➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées s'effectue par le biais d'une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne.

Si la mention y relative n'a pas été jointe au dossier, la Commission relève que Monaco Telecom met à disposition cette information générique sur son site car elle n'exploite que des informations indirectement nominatives des personnes concernées, avec lesquelles elle n'est pas en relation, excepté pour la mise à disposition de son réseau.

L'information des personnes concernées repose donc sur les Roaming Partners, dans leurs relations avec leurs clientèles respectives et les conditions d'exploitations de leurs données personnelles.

##### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce sur place, par voie postale ou par courrier électronique auprès du Délégué à la Protection des Données.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

S'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission rappelle qu'une procédure doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations.

À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières, comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous ces réserves, elle constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

#### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Le responsable de traitement indique que les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- l'équipe IT, cœur mobile de MT/MTI en consultation, inscription, maintenance, modification ;
- la Direction des Affaires Financières et la Direction Relations Opérateurs en consultation ;
- les roaming partners ou le Roaming Hub (Orange) : droit d'accès aux données brutes pour suivi du service roaming fourni à leur client (consultation) ;
- comfone : fournisseur de la plateforme de gestion des données roaming en consultation, inscription et maintenance.

En ce qui concerne le prestataire, la Commission rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, les droits d'accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de services. De plus, ce dernier est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de ce même article.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

#### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement ne fait l'objet d'aucune interconnexion ou rapprochement.

Cependant l'analyse du dossier révèle un rapprochement avec le traitement « Gestion de la messagerie professionnelle », légalement mis en œuvre, à des fins de communications en cas de problèmes avec les « Roaming Partners » et en interne.

La Commission considère que ce rapprochement est conforme aux exigences légales.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant, les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

En outre, il convient de rappeler que les communications d'informations doivent être sécurisées en tenant compte de la nature des informations transmises.

La Commission rappelle en outre que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement, au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger, devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations relatives aux abonnés de ses Roamings Partners sont conservées 12 mois à compter de leur collecte.

La Commission considère que ces durées sont conformes aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que :

- une procédure relative au droit d'accès par voie électronique doit être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer, en cas de doute sur l'identité de la personne à l'origine du courriel, qu'il s'agit effectivement de la personne concernée par les informations ;



- conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, les prestataires sont soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switch, routeurs, pare-feux), ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé ;
- les communications d'informations doivent être sécurisées en tenant compte de la nature des informations transmises.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des services mobiles data, voix et SMS/MMS des abonnés des opérateurs Roaming Partners en itinérance à Monaco ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations  
Nominatives.*

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

*Avis de recrutement CCAF n° 2023-2 d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières.*

Le Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission à la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes (600/875).

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- instruire les dossiers d'agrément, de modification et de liquidation des fonds de droit monégasque;
- être l'interlocuteur privilégié des sociétés de gestion de fonds monégasques ;
- superviser le suivi des fonds monégasques ;
- assurer une veille réglementaire sur les fonds ;
- participer aux évolutions réglementaires sur les fonds ;
- rédiger les notes de présentation et de suivi à destination des membres de la CCAF ;
- suivre la situation administrative et juridique des entités agréées, en particulier des fonds monégasques.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'économie, ou de la finance, ou de l'audit, ou du droit et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit ans dans les domaines de la finance, de l'audit, du droit ou de la régulation financière ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'économie, ou de la finance, ou de l'audit, ou du droit et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans les domaines de la finance, de l'audit, du droit ou de la régulation financière.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- disposer d'excellentes qualités rédactionnelles, de synthèse et d'expression orale ;
- avoir une bonne connaissance du droit monégasque dans le domaine de la finance ;
- posséder des compétences avérées en matière de réglementation financière et bancaire européenne ;
- posséder une excellente connaissance des organismes de placement collectif (OPCVM) ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Word, Excel, Pdf sam, Lotus, Outlook, bases de données) ;
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- avoir une bonne présentation ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être autonome et organisé ;
- faire preuve de rigueur ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle pour maintenir la confidentialité des dossiers ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la CCAF conformément aux conditions stipulées dans la présente circulaire.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises* » dans le présent avis, étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils /elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

En présence de plusieurs candidat(e)s admissibles, ces derniers seront départagés en fonction des résultats obtenus.

#### **Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique, Responsable Juridique et Conformité à la CCAF, ou son représentant ;
- Mme le Chargé de Mission, Responsable des Fonds, à la CCAF, ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### **Conditions de recrutement :**

- Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, le/la candidat(e) retenu(e) de nationalité monégasque sera nommé(e) en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.
- Le/la candidat(e) étranger(ère) retenu(e) sera recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État, conformément aux modalités prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

#### **FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque qui remplissent les conditions d'aptitudes exigées.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre au présent avis de recrutement, les candidat(e)s devront adresser à la Commission de Contrôle des Activités Financières, **dans un délai de vingt-et-un jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Les dossiers de candidature devront être transmis à la Commission de Contrôle des Activités Financières, par courriel à l'adresse suivante : [ccaf@ccaf.mc](mailto:ccaf@ccaf.mc) ou à défaut par courrier postal, ou être déposés contre reçu, à l'adresse suivante :

Commission de Contrôle des Activités Financières

4, rue des Iris

BP 540 - MC 98015 Monaco Cedex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Auditorium Rainier III*

Le 25 novembre, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital », avec Frank Peter Zimmermann, violon et Martin Helmchen, piano. Au programme : Brahms et Bartók.

Le 28 novembre, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy Hour Musical - Hommage à Rachmaninoff », avec Liza Kerob, violon, Thierry Amadi, violoncelle et Slava Guerchovitch, piano. Au programme : Rachmaninoff.

Le 3 décembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Nelson Goerner, piano. Au programme : Ravel.

Le 10 décembre, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique » sous la direction de Kazuki Yamada, avec Piotr Anderszewski, piano. Au programme : Beethoven et Schubert.

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 24 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Concerts « Kareen Guiock Thuram » en hommage à Nina Simone et « Piano Forte » avec Baptiste Trotignon, Bojan Z, Éric Legnini, Pierre de Bethmann.

Le 25 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts avec Macy Gray - Leon Phal et son Stress Killer band.

Le 26 novembre, à 18 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Le Son d'Alex, c'est un voyage à travers la bande son de votre vie. C'est aussi un sampleur gavé de musiques et des vanes pour voyager de la préhistoire à Gilbert Montagné, des Daft Punk à Booba en passant par Eagles, Ennio Morricone ou encore Maître Gims.

Le 29 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Une soirée, deux concerts avec Jeanne Added ainsi que Thomas de Pourquery.

Le 30 novembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Deux concerts à l'Opéra Garnier Monte-Carlo avec Keziah Jones ainsi que le groupe Incognito.

Le 2 décembre, à 20 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2023 : Un des « parrains » fait son come-back au Monte-Carlo Jazz Festival avec son spectacle : Ibrahim Maalouf et les trompettes de Michel Ange (T.O.M.A.), après le concert de Dominique Fils Aimé qui présentera Roots.

Du 16 au 31 décembre,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « The Phantom of the Opera », l'une des comédies musicales les plus emblématiques de tous les temps. Plongez dans l'ambiance féerique de notre salle Garnier et de ses décors somptueux, et découvrez Ramin Karimloo, dans le rôle du Fantôme.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 6 décembre, à 20 h,

Spectacle bilingue français/anglais « Bisoubye x » de Paul Taylor.

Le 14 décembre, à 19 h,

Conférence « Avoir une voix », organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 27 novembre, à 18 h 30,

Conférence « Manet/Degas au Musée d'Orsay » par Isolde Pludermacher, Conservatrice générale peinture au Musée d'Orsay, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

Le 28 novembre, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma : « L'année dernière à Marienbad » d'Alain Resnais (1961).

##### *Théâtre des Muses*

Le 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 16 h 30,

« Sur un air de tango ». Véritable paradoxe entre deux moments de la vie d'un père et d'un fils.

Du 30 novembre au 2 décembre, à 20 h,

Le 3 décembre, à 16 h 30,

« Les Amoureux de Shakespeare » par Les Mauvais Élèves, mise en scène de Shirley et Dino.

##### *Grimaldi Forum*

Le 24 novembre, à 20 h,

Le 26 novembre, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Don Carlo » sous la direction musicale de Massimo Zanetti, mise en scène de Davide Livermore, musique de Giuseppe Verdi.

Les 1<sup>er</sup> et 2 décembre, à 19 h 30,

Les 2 et 3 décembre, à 15 h,

« Madagascar - The Musical », comédie musicale tout public.

Le 10 décembre, à 17 h,

« Demain la revanche » de Sébastien Thiery, mise en scène de Ladislav Chollat, avec Gaspard Proust, Jean-Luc Moreau et Brigitte Catillon.

Le 14 décembre, à 19 h 30,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « C'est Beau ! », proposé par les compagnies DK-BEL et 6<sup>ème</sup> Sens qui proposent depuis plusieurs années des spectacles qui mettent en scène des danseurs avec et sans handicap.

Le 15 décembre, à 19 h 30,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Sol Invictus » d'Hervé Koubi, à mi-chemin entre physicalité hip-hop et élévation classique.

Le 17 décembre, à 11 h,

Tout l'Art du Cinéma : « Carmen Jones » d'Otto Preminger (1954).

*Port Hercule*

Du 7 décembre 2023 au 7 janvier 2024,

Village de Noël sur le thème « Rainier III, prince passionné ».

*Chapiteau de Fontvieille*

Jusqu'au 27 novembre,

26<sup>ème</sup> édition du salon « Monte-Carlo Gastronomie », qui propose aux visiteurs de déguster et d'acheter des produits variés, rigoureusement sélectionnés à quelques jours des fêtes de fin d'année. Plus de 100 producteurs de produits gastronomiques français, italiens et européens sur 2.500 m<sup>2</sup>, dans un cadre raffiné et convivial.

*Espace Léo Ferré*

Le 1<sup>er</sup> décembre, à 20 h 30,

Concert de KO KO MO.

*Avenue de Monte-Carlo*

Jusqu'au 6 janvier 2024,

Chalets de Noël.

*Hôtel de Paris - Salle Empire*

Le 8 décembre, à 20 h 30,

Bal caritatif de Noël, vente aux enchères en faveur de la Fondation Princesse Charlène de Monaco, organisé par Five Stars Events.

*Hôtel Columbus*

Le 26 novembre, à 14 h,

Brunch Grand Prix d'Abu Dhabi.

*Hôtel Fairmont*

Le 12 décembre, à 19 h,

« Exceptional Grand Vins Dinner ». Rejoignez le Club Vivanova en partenariat avec Skal Monaco pour une dégustation limitée et exclusive de onze fabuleux millésimes de vins accompagnés d'un menu gastronomique préparé par le sous-chef exécutif Laurent Smuelders.

*St Paul's Anglican Church*

Le 9 décembre, à 19 h,

Concert « Le Messie de Haendel » sous la direction d'Errol Girdlestone, avec Elenor Bowers-Jolley, soprano, Clint van der Linde, contre-ténor, Gavan Ring, ténor, Simon Bailey, basse et le Ristretto Chamber Choir and Orchestra.

## Expositions

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

*Théâtre des Variétés*

Jusqu'au 25 novembre,

« L'amie des princes » : Évocation photographique dans le cadre de l'Hommage à Colette, organisée en partenariat entre les Archives du Palais et l'Institut Audiovisuel de Monaco, à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Colette.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ».

*Salle d'exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Rainier III, le Prince Bâtitteur ».

*Terrasses de Fontvieille*

Jusqu'au 28 janvier 2024, de 11 h à 19 h,

Exposition « Le Prince au cœur du cirque », la plus grande collection de cirque comprenant photos, films, costumes d'artiste, documents inédits, affiches... Dans le cadre des célébrations du centenaire du Prince Rainier III.

## Sports

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 novembre,

Coupe des Racleurs - Scramble à 3 Medal.

*Stade Louis II*

Le 3 décembre, à 15 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Montpellier.

Le 15 décembre, 21 h,  
Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lyon.

*Stade Louis II - Salle Gaston Médecin*

Le 3 décembre, à 19 h,  
Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Paris.

Le 17 décembre, à 14 h 30,  
Championnat de France de Basketball Betclic Élite : Monaco - Roanne.

*Port Hercule*

Le 10 décembre,  
« U Giru de Natale », course à pieds placée sous le signe de la festività, avec des parcours adaptés aux petits et grands.

*Espace Saint-Antoine*

Le 17 décembre,  
16<sup>ème</sup> Coupe de S.A.S. le Prince Albert II, organisée par la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco.

\*

\* \*

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 13 septembre 2023 enregistré, le nommé :

- BERTOL Christophe, né le 21 juin 1983 à Aix-en-Provence (13), de Serge et de D'ANGELO Evelyne de nationalité française, scieur-carotteur intérimaire,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 décembre 2023 à 9 heures, sous la prévention de détention de stupéfiants aux fins d'usage personnel en état de récidive légale.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2, 5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par l'article 26 du Code pénal, par l'arrêté ministériel n° 2020-360 du 7 mai 2020, modifié et par l'article 40 du Code pénal.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
S. THIBAUT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Frédéric LEFEVRE, Huissier, en date du 28 août 2023 enregistré, le nommé :

- BLITSHTAIN Leonid, né le 5 octobre 1989 à Tachkent (Ouzbékistan), de Vladimir et de TORBILOV Janna de nationalités ukrainienne et israélienne, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 11 décembre 2023 à 9 heures, sous la prévention de manquement aux obligations déclaratives de transport transfrontalier d'espèces.

Délit prévu et réprimé par les articles 60 à 63, 72 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, par l'article 12 du Code pénal et par l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
S. THIBAUT.

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SAM CONFIDENTIA dont le siège social se trouvait c/o Talaria, 7, rue de l'Industrie à Monaco ;



Ordonné avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.M. LLOYD YACHTS, dont le siège de la liquidation se trouve c/o M. Frank BINDER, Villa La Falaise, 28, avenue Princesse Grace à Monaco ;

Maintenu M. Jean-Paul SAMBA en qualité de syndic, et M. Thierry DESCHANELS en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de M. Artur Maksymilian CZECHOWSKI, commerçant, exploitant à l'enseigne HENRY DE BELLEGARDE, ayant eu son siège c/o Prime office, 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco ;

Maintenu M. Jean-Paul SAMBA en qualité de syndic et M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.R.L. HARENDA INTERNATIONAL WOOD TRADING, dont le siège social se trouvait c/o S.A.R.L. MONACO TECH, 15, avenue Saint-Michel à Monaco ;

Maintenu M. Claude BOERI en qualité de syndic et Mme Alexia BRIANTI en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la S.A.R.L. KUBO, dont le siège social se trouvait 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.R.L. SYDM (anciennement DYNAMIQ YACHTS), dont le siège social se trouvait 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Maintenu M. Jean-Paul SAMBA en qualité de syndic et Mme Alexia BRIANTI en qualité de Juge-commissaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.



**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la société à responsabilité limitée dénommée AMBER, dont le siège social se trouvait 4, rue des Géraniums à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de la SARL DESIGN LUXE, dont le siège social se trouvait 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 novembre 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BOUTSEN DESIGN, a prorogé jusqu'au 20 mars 2024 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 novembre 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, a désigné M. Stéphane GARINO en remplacement de M. André GARINO en qualité de syndic dans les procédures collectives ci-après, : la SARL GREEN INSTITUTE, la SAM ASSYA ASSET MANAGEMENT (MONACO) SAM, la SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS, la SAM MONACO YACHTING & TECHNOLOGIES, la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO, la SAM SQUARELECTRIC, M. Alain VILLENEUVE ayant exercé le commerce à l'enseigne MONTE CARLO SHUTTLE A. VILLENEUVE, la SAM OREZZA, la SCS LEROSE & CIE et de son gérant commandité M. Pietro LEROSE, la SARL DITRA, la SARL URIEL CONSEIL, la SARL MIMEX, la SAM SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES THERAPEUTIQUES (S.O.M.E.T.), la SARL IMEX et la SARL THE MAIA INSTITUTE.

Monaco, le 17 novembre 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE DE SALAISONS, a prorogé jusqu'au 29 février 2024 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 17 novembre 2023.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 21 septembre 2023 et 15 novembre 2023, la société à responsabilité limitée monégasque dénommée « KALIAN », ayant son siège social « Buckingham Palace », numéro 11, avenue Saint-Michel à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée monégasque dénommée « S.A.R.L. SAINT-CHARLES IMMOBILIER », ayant son siège social numéro 7, avenue Saint-Laurent à Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial composé d'une pièce principale, salle d'eau/toilette, deux entrées, une vitrine, et formant le lot numéro 135, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Buckingham Palace », sis numéro 11, avenue Saint-Michel à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

—  
Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**« S.A.R.L. HOMES MONTE-CARLO »**  
(Société à Responsabilité Limitée)  
(anciennement « S.A.R.L. SAINT-CHARLES  
IMMOBILIER »)

—  
**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL  
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**  
—

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 15 novembre 2023, il a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco le 29 septembre 2023, aux termes de laquelle les associés

de la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. SAINT-CHARLES IMMOBILIER », au capital social de 140.000 euros, dont le siège social est situé numéro 7, avenue Saint-Laurent à Monaco, ont décidé, savoir :

- de transférer le siège social de la société dénommée « S.A.R.L. SAINT-CHARLES IMMOBILIER » au numéro 11, avenue Saint-Michel à Monaco,
- et de changer la dénomination sociale de ladite société en « S.A.R.L. HOMES MONTE-CARLO ».

Une expédition dudit acte, susvisé, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

—  
Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

—  
**« SARL SW »**  
(Société à Responsabilité Limitée)  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce,

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze mars deux mille vingt-trois, modifié une première fois le six juin deux mille vingt-trois et une deuxième fois le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois, réitéré le dix-sept novembre deux mille vingt-trois.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : « SARL SW »
- Objet : Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La conception, la fabrication par le biais de sous-traitant, le commerce, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros ou la vente au détail par tous moyens de communication sans stockage sur place, d'articles de sport en général principalement de Padel et de la marque SW (vêtements, chaussures accessoires, objet publicitaires, souvenirs).

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation.

- Siège : 8-28, avenue Hector Otto à Monaco.
- Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros.
- Cogérants : M. Fabrice PASTOR, demeurant à Monaco, 8-28, avenue Hector Otto et M. Stanislas WAWRINKA, demeurant à Monaco, 17, boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**PROROGATION DE GÉRANCE LIBRE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 novembre 2023, M. Alain SACCO, domicilié 49, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a prorogé, à compter du 7 novembre 2023, pour se terminer le 31 janvier 2024, la gérance libre consentie à la « S.A.R.L. LE KHEDIVE », au capital de 15.000 € et siège 9, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco, concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections, cartes postales, articles de bazar et de bureau, vente de journaux et publications, vente de boissons non alcoolisées (annexe concession de tabacs), connu sous le nom de « TABACS LE KHEDIVE », exploité 9, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 16 novembre 2023, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié 4, rue de Vedel à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 31 décembre 2023, à M. Frédéric ANFOSSO, domicilié 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, un fonds de commerce de bar, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, fabrication et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles, de pâtisseries, de salades conditionnées, préparées par ateliers agréés, exploité sous l'enseigne « LE SAN REMO » dans des locaux sis 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville et numéro 2, rue Émile de Loth à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juin 2023, M. Jacques WITFROW, commerçant, domicilié 26, quai Jean-Charles REY, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée de 4 années à compter du 26 septembre 2023 à M. Éric François DELMASCHIO, barman, domicilié 12-13, chemin de Rimiez, à Saint-André-de-la-Roche (Alpes-Maritimes),

un fonds de commerce de snack-bar, avec vente à emporter et services de livraison, exploité sous l'enseigne « VERY ITALIAN PIZZA » en abrégé « V.I.P. », exploité à Monaco-Ville 2, rue Émile de Loth.

Ledit acte a mis fin à la précédente gérance libre consentie à la « S.A.R.L. ZEPROU ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**« S.A.M. MONACO DEMENAGEMENT »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. MONACO DEMENAGEMENT » ayant son siège social 24, avenue de Fontvieille à Monaco, ont notamment décidé de modifier les articles 3 (Objet) et 6 (Capital) de la manière suivante :

« ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Commissionnaire en douane ; assistance portuaire ; transports routiers et déménagements nationaux et internationaux ; toutes opérations de levage ; location de véhicules utilitaires sans chauffeur ; garde-meubles.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. ».

« ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000 €) divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune de valeur nominale, toutes souscrites et libérées intégralement à la souscription. ».

Le reste de l'article sans changement.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 octobre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 14 novembre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**« SOCIETE ANONYME PASTOR »**

(Société Anonyme Monégasque)

---

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale mixte du 28 février 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIETE ANONYME PASTOR » ayant son siège « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian à Monaco, ont notamment décidé de modifier divers articles des statuts et leur numérotation de la manière suivante :

« ARTICLE PREMIER.

Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 23 avril 1974, par Maître Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, la société civile particulière existant sous la dénomination de « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PASTOR » a été transformée, sous la condition suspensive de l'autorisation gouvernementale, en une société anonyme, dont la nouvelle dénomination est « SOCIETE ANONYME PASTOR ».

Suivant arrêté, en date à Monaco, du 7 mai 1974, publié au Journal de Monaco, feuille n° 6.087, du vendredi 24 mai 1974, Monsieur le Ministre d'État de la Principauté a autorisé la transformation et approuvé, en conséquence, les statuts établis par l'acte précité.

Il est ainsi formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts. ».

« ART. 4.

La durée de la société, initialement fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, a été prorogée de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années, par décision de l'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 28 février 2023.

En conséquence, la durée de la société expirera le 28 février 2123, sauf dissolution anticipée ou prorogation. ».

« ART. 6.

a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits

de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires. ».

« ART. 7.

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.



Restriction au transfert des actions :

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera

en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé le droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant. ».

« ART. 9.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. ».

« ART. 10.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action. ».

« ART. 11.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

« ART. 13.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

## « ART. 15.

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;
- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. ».

## « ART. 16.

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le Bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué. ».

## « ART. 17.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. ».

« ART. 19.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. ».

« ART. 20.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 mai 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 9 novembre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
« **WKW MONACO** »

(Nouvelle dénomination :

« **WKW ENGINEERING MC** »)

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

—  
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque « WKW MONACO » ayant son siège 3-5, rue du Gabian à Monaco, ont notamment décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (Dénomination) et 3 (Objet) de la manière suivante :

« ARTICLER PREMIER.

Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque, sous la dénomination de « WKW ENGINEERING MC ». ».

« ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

Enrobage de toutes matières dans du plastique ;

Conseil, ingénierie, recherche et développement et toutes prestations de services en matière organisationnelle, logistique, informatique, administrative et de contrôle de gestion dans le domaine de l'industrie automobile et plus particulièrement dans le domaine des matières et profilés plastiques et métalliques ;

et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juin 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 7 novembre 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

Signé : H. REY.

---

## APPORT DÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 9 janvier 2023, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AMURA MONACO », M. Eriks TEILANS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 3/5, avenue des Citronniers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## CESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé du 19 août 2020, enregistré à Monaco le 7 novembre 2023, la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME PAGNUSSAT CHANDET & CIE » ayant siège social à Monaco, 9, Rue des Açores a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée « CLG MOTORS MONACO » ayant siège social à Monaco, 9, rue des Açores, le droit au bail commercial du local sis au 9, rue des Açores à Monaco.

Oppositions éventuelles au lieu de situation du local objet de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## A&S Construction Management

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mai 2023, enregistré à Monaco le 8 mai 2023, Folio Bd 122 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A&S Construction Management ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics : l'aide et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le pilotage, la planification, l'approvisionnement et le management des coûts de projets, dans le domaine de la construction, des travaux, la modification et l'amélioration de l'habitat, des commerces et des bureaux. Toutes activités de décorateur et de designer d'intérieur. À titre accessoire, la



conception, l'importation, l'exportation et la fourniture de meubles, objets, tissus, articles et matériaux de décoration y compris l'achat-vente de tous matériels et matériaux destinés exclusivement à la clientèle concernée par l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian - c/o PRIME OFFICE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Paul ADAMS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## AD ASTRA

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2023, enregistré à Monaco le 28 mars 2023, Folio Bd 32 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AD ASTRA ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : l'organisation, la gestion, l'administration de rencontres, de manifestations, de salons, de foires, d'expositions, de congrès, de conférences, d'événements promotionnels (pop-up events), ayant trait à la joaillerie, l'horlogerie, la mode et accessoires assimilés, les mobiliers anciens, l'art et les objets de design, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant ; à titre accessoire, l'import-export, l'achat et la vente, en gros et/ou au détail, à travers l'installation de « pop-up store », sans stockage sur place, ainsi que par des moyens de communication à distance, de tous objets listés ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 31, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Vanessa MARGOSWKI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## DELPHINE PASTOR INTERIORS

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, enregistré à Monaco le 28 mars 2023, Folio Bd 32 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DELPHINE PASTOR INTERIORS ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco et à l'étranger : le design, la conception, la création d'objets de décoration d'intérieur, linge de maison et arts de la table ; toutes prestations de conseil et assistance en matière de décoration d'intérieur, la conception, la création et le design de tous projets y afférents, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte et de toute activité entrant dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 ; l'import-export, l'achat et la vente, en gros et/ou détail, à travers l'installation de « pop-up store », sans stockage sur place, ainsi que par des moyens de communication à distance, de tous objets de décoration d'intérieur, de meubles, de porcelaines, linges de maison, arts de la table, luminaires, bougies, argenterie, verrerie, cristallerie, vases, tapis et tous autres accessoires pour la maison. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, avenue Princesse Alice - c/o SARL DELPHINE PASTOR REAL ESTATE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Delphine PASTOR (nom d'usage Mme Delphine REISS).

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## **S.A.R.L. GOOD MOOD FACTORY II**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juin 2023, enregistré à Monaco le 20 juin 2023, Folio Bd 51 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. GOOD MOOD FACTORY II ».

Objet : « La société a pour objet :

L'activité de conseil, d'audit et d'accompagnement auprès des professionnels en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et notamment de qualité de vie au travail, à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée, et l'organisation d'événements y relatifs ; la conception, l'organisation et la commercialisation de voyages ou de séjours individuels ou collectifs uniquement à distance ; l'organisation de cours de sport, Pilates, yoga, et autres pratiques de relaxation, à domicile, en entreprise et sur tous lieux mis à sa disposition, sous réserve des autorisations administratives requises. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Alice ARMENGAUD.

Gérante : Mme Leslie BUS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## **JPS RACING SERVICE**

---

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 juin 2023, enregistré à Monaco le 11 juillet 2023, Folio Bd 53 V, Case 1, et du 30 août 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JPS RACING SERVICE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité relevant des missions dévolues à l'Automobile Club de Monaco : la réalisation de toutes activités de gestion, de location, d'organisation, de management, dans le domaine du sport automobile ; toute activité de marketing, sponsoring, promotion d'événements relatifs au sport automobile ; organisation de stages de pilotage automobile ; et dans ce cadre, l'achat, la vente, par Internet sans stockage sur place et uniquement par tous moyens de communication à distance, la location, et la gestion, de véhicules de compétition, véhicules de prestige, voitures historiques ayant pris le départ de courses automobiles, véhicules en séries limitées. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Répertoire du Commerce.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stéphane RICHELMI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**L'ALBARON****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023, enregistré à Monaco le 3 août 2023, Folio Bd 87 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L'ALBARON ».

Objet : « La société a pour objet :

La gestion, pour son propre compte exclusivement, du patrimoine mobilier et immobilier apporté ou acquis par elle, et notamment : l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, actions et obligations ; l'ouverture de tout compte bancaire, la location de tout compartiment de coffre fonctionnant sur la signature du gérant ; l'acquisition, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la construction, la restauration, la remise en état, leur vente occasionnelle en totalité ou par fraction, l'administration et l'exploitation des immeubles sociaux, à titre professionnel, et ce notamment : par location meublée ou autrement ; en ce qui concerne la location meublée des biens sociaux sis hors de Monaco, celle-ci peut être accompagnée ou non de la fourniture de prestations de services para-hôtelières incluant, notamment, le service de petits déjeuners, la fourniture de linge de maison, le nettoyage, le blanchissage, la réception de la clientèle, les services de restauration, étant noté que la location nue ne peut être exercée qu'à titre annexe et en tant que complément indissociable aux activités commerciales de la société ; à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations sur les immeubles et les fonds de commerce ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance. La société pourra également solliciter des prêts hypothécaires et obtenir des financements pour réaliser l'objet social en donnant en garantie ses biens propres. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue des Citronniers c/o SAM SABLE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Laurencia HOUNNOU.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**TRINITY****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 2023, enregistré à Monaco le 3 août 2023, Folio Bd 87 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRINITY ».

Objet : « La société a pour objet :

La gestion, pour son propre compte exclusivement, du patrimoine mobilier et immobilier apporté ou acquis par elle, et notamment : l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales, actions et obligations ; l'ouverture de tout compte bancaire, la location de tout compartiment de coffre fonctionnant sur la signature du gérant ; l'acquisition, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la construction, la restauration, la remise en état, leur vente occasionnelle en totalité ou par fraction, l'administration et l'exploitation des immeubles sociaux, à titre professionnel, et ce notamment : par location meublée ou autrement ; en ce qui concerne la location meublée des biens sociaux sis hors de Monaco, celle-ci peut être accompagnée ou non de la fourniture de prestations de services para-hôtelières incluant, notamment, le service de petits déjeuners, la fourniture de linge de maison, le nettoyage, le blanchissage, la réception de la clientèle, les services de restauration, étant noté que la location nue ne peut être exercée qu'à titre annexe et en tant que complément indissociable aux activités commerciales

de la société ; à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations sur les immeubles et les fonds de commerce ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance. La société pourra également solliciter des prêts hypothécaires et obtenir des financements pour réaliser l'objet social en donnant en garantie ses biens propres. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, avenue des Citronniers - c/o SAM SABLE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Laurencia HOUNNOU.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## **DELTA ENERGY MONACO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1.000.000 d'euros

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2023, les associés de la SARL DELTA ENERGY MONACO ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 2 des statuts, comme suit :

« ART. 2.

Objet social (*nouveau texte*) :

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou pour tous tiers et à l'exclusion de toute activité réglementée :

L'achat, la vente, l'import, l'export, la commission, le courtage et le négoce de pétrole brut, de produits pétroliers et pétrochimiques, de matières et de produits dérivés de l'industrie pétrolière, les produits bio-dérivés (biocarburants et autres) sans stockage en Principauté

de Monaco, ainsi que le transport desdits produits par location ou affrètement de navires ou par tout autre moyen de transport terrestre ;

Toutes opérations d'avitaillement, d'armement et d'affrètement maritime, de gérance, de location, d'achat et de vente de tous navires marchands ;

Et dans ce cadre, la réalisation d'études de marchés auprès des clients et des fournisseurs ainsi que la mise en œuvre de campagnes de promotion locales ou internationales ;

La prestation de tous services non réglementés, tels que notamment les vetting et inspections, concernant la gestion administrative et commerciale de tous types de navires marchands à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code.

La commission, le courtage, l'intermédiation se rapportant aux activités ci-avant.

Et plus généralement, toutes opérations et/ou transactions industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

## **S.A.R.L. NOBLE ET CIE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, avenue Prince Pierre - Monaco

---

### **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2023, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Import-export, achat, vente aux professionnels, intermédiation de carrelages, faïences, céramiques, parquets et revêtements de sols bois ainsi que ses dérivés y compris accessoires et habillage, lambris ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

### **CG PRESTATIONS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 80.000 euros

Siège social : 36, boulevard des Moulins - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2023, il a été acté la démission de M. Daniel CONCAS en qualité de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

### **ICON PROPERTY - REAL ESTATE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juin 2023, il a été décidé de nommer M. Myles MORDAUNT en qualité de cogérant associé.

L'article 10 - I - 1° des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

### **MONTE CARLO WORLD TRADE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 avril 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Almira IMAEVA en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

---

### **YACHT MASTERS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 août 2023, les associés de la société à responsabilité limitée « YACHT MASTERS MONACO » ont procédé à la nomination de M. Mohamad Ali JANNOUN en qualité de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.



**ALLDUTCH YACHTING**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 3, avenue Saint-Charles - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 14 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**GLOBAL PROJECTS DEVELOPMENT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 3, avenue Saint-Charles - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5 bis, avenue Saint-Roman à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**MEAT GENERAL TRADE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : Place des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3/9, boulevard des Moulins et 32/34, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**TAZ GROUP INTERNATIONAL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 17 juillet 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, rue R.P. Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**ONE BROKER RE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Tricia CAIROLI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 30, boulevard d'Italie, à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**PHILEAS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Christian PHILIPPSSEN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation c/o M. Christian PHILIPPSSEN au 19, boulevard de Suisse à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2023.

Monaco, le 24 novembre 2023.

**SARL ROMAS MARINE (MONACO)**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société SARL ROMAS MARINE (MONACO) sont convoqués le lundi 11 décembre 2023 à 14 heures 30, au cabinet Delphine BRYCH sis 36, boulevard des Moulins à Monaco en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un cogérant non statutaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, pour délibérer utilement, une seconde assemblée se tiendra à 15 h 00 sur le même ordre du jour.

**ASSOCIATIONS****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, modifiée, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 31 octobre 2023 de l'association dénommée « Compagnie musicale YG ».

Les modifications adoptées portent sur :

- l'article 3 des statuts relatif au siège qui est désormais sis 1, boulevard de Belgique ;
- ainsi que sur la refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et fédérations d'associations, modifiée.

**Automobile Club de Monaco**

L'Automobile Club de Monaco informe de la tenue d'une assemblée générale qui aura lieu jeudi 14 décembre 2023 à 18 h 00, au siège du Club 23, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Ordre du jour :

- Rapport financier pour l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Rapport d'Activité,
- Modifications des statuts pour mise en conformité avec la loi n° 1.550 du 10 août 2023 et l'Ordonnance Souveraine n° 10.115 du 14 septembre 2023 sur les associations,
- Approbation du Règlement intérieur et de son annexe concernant le Corps des Commissaires en application de l'article 41 des statuts,
- Questions diverses.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 2023
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.408,55 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.422,65 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.513,78 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.724,47 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.249,70 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.318,92 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.365,21 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.303,94 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.561,37 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.817,55 EUR
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.376,69 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.691,45 EUR
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.727,73 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.423,54 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.209,65 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.775,81 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.385,60 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	70.693,50 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	752.227,07 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.030,22 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.378,87 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.154,22 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	561.885,62 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	54.969,61 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.043,55 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	52.833,71 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	534.980,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 novembre 2023
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	108.535,97 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	125.662,74 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	97.180,16 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	957,69 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	106.033,27 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	120.378,51 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	812,93 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	87.380,15 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.070,61 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.487,85 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	513.741,29 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	101.767,28 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.013,36 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.011,74 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	101.422,37 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.016,81 EUR
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.006,95 EUR









*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

